

United Nations

Nations Unies

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

* E/REF/75/Add.3
11 June 1946
Original: French

RAPPORT

DU

COMITE SPECIAL

DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

TROISIEME ADDENDUM AU RAPPORT DEFINITIF

PROCES-VERBAL IN EXTENSO DE LA 45^{ème} SEANCE (SEANCE FINALE)
Tenue à Church House Dean's Yard, Westminster
le Samedi 1er juin 1946, à 14 h. 30

PRESIDENT: M. Hector McNeil, M. P. (Royaume-Uni)

SECRETARE: M. B. Pickard (Royaume-Uni)

* Ce document a été établi à Londres, mais n'a pas encore été publié.

I. LE PRESIDENT: J'espère que nous en sommes à la séance finale de ce Comité qui s'est avéré des plus intéressants et des plus agréables, et je voudrais dire, dès avant cette dernière séance, combien je suis redevable envers le Comité, et particulièrement envers mes trois collègues, le rapporteur et les deux vice-présidents. Sans eux, il y a à peu près deux mois que j'aurais été renvoyé du Gouvernement britannique.

Vous avez dû voir la courte note que, avec l'assentiment de mes collègues, j'ai mise en tête du rapport. J'espère qu'il sera possible d'accepter le conseil donné dans cette note, en ce qui concerne la procédure que nous devons suivre aujourd'hui.

Je tiens à dire que, quelle que soit l'heure jusqu'à laquelle il nous faudra travailler cette nuit, nous ne devons pas nous arrêter avant d'en avoir complètement terminé avec le rapport.

Il y a une ou deux légères erreurs, des erreurs de texte, à propos desquelles je vais demander au Secrétaire du Comité, M. Pickard, de prendre la parole, avant que nous ne commençons les travaux de la présente séance.

2. LE SECRETAIRE: Monsieur le Président, je pense qu'il est inévitable qu'il y ait des erreurs dans un rapport aussi volumineux et aussi complexe et je crains qu'il n'y en ait quelques-unes.

En premier lieu, je voudrais signaler une petite modification que nous avons apportée dans la Section première du Chapitre IV, à l'Article II qui traite des fonctions de l'O.I.R., le nouvel organisme. Il s'agit du paragraphe 2, pages 5 et 6 du Chapitre IV du rapport. C'était une proposition du délégué de la Biélorussie, proposition qui fut acceptée par la majorité et, d'après la proposition primitive, il devait y avoir un nouvel alinéa (i); d'accord avec le délégué de la

Biélorussie et avec M. Warren qui étaient particulièrement intéressés à cette discussion, l'alinéa (i) fut changé en alinéa (f), et les lettres concernant les paragraphes suivants ont donc été modifiées en conséquence.

Maintenant, j'ai deux excuses à faire. En premier lieu, je dois m'excuser auprès du délégué du Pérou parce que les derniers renseignements qu'il a fournis n'ont pas été introduits comme il convenait à la section 7 du Chapitre V, page 41, qui traite des possibilités de rétablissement. On publie un corrigendum où il sera dit que la déclaration doit se lire comme suit: "La délégation péruvienne a informé le Comité que son gouvernement étudiera avec soin et sympathie la possibilité de recevoir des personnes pour lesquelles il ne pourra être pris aucune sorte d'arrangement, lorsqu'elle aura reçu des renseignements détaillés à ce sujet". En second lieu, je désire m'excuser auprès du délégué de la Pologne, parce que, par suite d'une inadvertance, la lettre que la délégation polonaise avait désiré voir insérer dans le rapport n'y figure pas. Dans le cas présent, la rectification est très simple, car cette lettre peut être insérée comme elle devait l'être en tout cas, sous forme d'annexe et elle sera simplement communiquée la semaine prochaine à toutes les délégations en tant qu'annexe "4" et ajoutée à la fin du rapport, avec une note disant que la lettre dont le texte suit est jointe à ce rapport à la demande de la délégation polonaise; après quoi viendra le texte de la lettre qui émane du Gouverneur Lehman.

Dans un moment vous allez entendre une déclaration du rapporteur sur certaines difficultés qui se sont présentées, et à propos de

certaines modifications qu'il aimerait voir apporter dans son chapitre, Chapitre I, Commentaire du rapporteur. Mais peut-être n'ai-je à ajouter que ceci: Il est inévitable que la tâche du rapporteur ait été une tâche très difficile; il a dû rédiger cet important rapport à toute vitesse et dans un temps limité, et nous savons qu'il a fait tout ce qu'il était possible pour donner satisfaction aux divers points de vue qui ont été exposés en Comité. Ceci a été difficile du point de vue du compte rendu, et a comporté certaines difficultés techniques. De plus ce Chapitre I, de quelque soixante pages, étant parvenu très tard aux différents services, Service des documents, Service linguistique, etc..... leur tâche en a été rendue extrêmement difficile; ils ont dû travailler toute la nuit dernière jusqu'à 5 heures de matin, se heurtant à des difficultés notables; j'aimerais dire que si des erreurs se sont glissées, si le rapport n'est pas aussi satisfaisant que le rapporteur et nous tous aurions aimé le voir, je pense que nous ne pouvons vraiment pas incriminer les services techniques qui ont travaillé si dur et, en fait, ont dû passer outre à certaines règles et à certaines méthodes que normalement ils se sentent tenus de suivre, simplement de façon à nous donner ce travail en temps voulu.

3. M. BOUSQUET (France) (Rapporteur) Je me suis efforcé, dans mon rapport, qui est extrêmement long - et je m'en excuse - d'exposer tous les points de vue qui ont été exprimés depuis le début de nos travaux sur les questions essentielles qui ont fait l'objet de divergences entre les diverses délégations.

Je me suis efforcé de résumer leurs arguments et, comme il est apparu au cours des débats, qu'il y avait en somme deux points de vue principaux partagés par des groupes de délégations différentes, vous avez remarqué que dans l'exposé que j'en ai fait, j'ai divisé mes chapitres en énonçant d'une part les arguments des délégations favorables à une certaine opinion qui se répercute tout le long du rapport et, d'autre part, les arguments des délégations dont l'opinion est opposée à la première, et dont le point de vue se retrouve également d'un bout à l'autre du rapport.

Etant donné que le Conseil économique et social n'est pas au courant de nos débats, qui furent extrêmement laborieux, longs et techniques, j'ai cru très utile de commencer l'exposé général, qui contient 55 pages, par une préface, que j'ai cherché à faire aussi courte et aussi claire que possible, pour résumer, de façon très brève, les principales questions qui ont constitué la substance de nos débats.

Je dois, à cet égard, signaler tout de suite que la traduction anglaise de cette préface a dû être faite hier très rapidement, et dans des conditions extrêmement difficiles. Les services de traduction et de documentation ont bien voulu, étant donné ce fait, et quoique ce soit contraire à toutes les règles, accepter de préparer une traduction révisée, de la préface. Cette traduction est entre les mains du Secrétariat et nous allons plus tard vous la distribuer pour que vous ayez le temps de la consulter.

En ce qui concerne le reste du document, après la préface figure une introduction qui résume ce qui s'est passé entre les débats de la troisième commission de l'Assemblée générale qui furent suivis de la résolution du Conseil économique et social, et notre propre réunion ici. J'ai ensuite indiqué sous une forme très résumée quels avaient été nos principaux objectifs, depuis le début des travaux du Comité, avant de passer à l'examen des débats de nos trois principaux Sous-comités.

Le sous-comité N° 1 de documentation avait à traiter de la nature et de la portée du problème. J'ai commencé par résumer, très brièvement encore, ce qui avait fait l'objet des travaux de ce Sous-comité. J'ai ensuite examiné, en tenant compte des arguments énoncés de part et d'autre les deux principales divergences qui me paraissaient ressortir des débats du premier Sous-comité et du comité plénier sur ce point.

La Section 3 est relative aux définitions. J'ai procédé de la même manière pour cette section. Après une assez courte entrée en matière de trois pages, indiquant quel fut l'objet de notre travail sur le plan des définitions, j'ai exposé les dix points essentiels de divergence que la discussion des définitions a fait naître, en indiquant également quels avaient été les arguments majeurs présentés par les délégations favorable à un certain groupe de points de vue et par les délégations favorables à l'autre groupe de points de vue.

La section 4, relative à l'organisme futur et aux finances est également précédée d'un court exorde de trois ou quatre pages, relatif à la question fondamentale de savoir si l'O.I.R. fera partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies ou sera au contraire une institution spécialisée. Après avoir exposé ce point fondamental dans ce court résumé, j'ai présenté, dans les mêmes conditions que dans les sections précédentes, les principaux points de divergence qui étaient apparus entre les mêmes groupes de délégations à l'occasion de la constitution de l'organisme futur et des finances.

Enfin, dans une dernière section relative au rétablissement, j'ai simplement indiqué les exposés faits au sous-comité N° 1 par les représentants des principaux pays d'accueil susceptibles de recevoir des émigrants.

Je m'excuse encore une fois de la longueur du rapport. J'ai cru devoir le rendre aussi détaillé parce qu'il m'a paru indispensable d'expos

de façon complète les opinions manifestées de part et d'autre. J'ai résumé autant que j'ai pu l'ensemble des arguments, mais je crois avoir fidèlement reproduit la pensée des diverses délégations lorsqu'elles ont exposé ces arguments.

Il existe un certain nombre de petits points matériels que la comparaison du texte français avec le texte anglais m'a amené à considérer comme ayant fait l'objet d'erreurs dans le texte anglais. Il ne s'agit pas de points de fond essentiels, sauf, comme je l'ai dit tout à l'heure, en ce qui concerne ma préface, dont la version anglaise sera révisée; pour le reste, il s'agit de questions de détails et de petites corrections dont je vais pouvoir vous indiquer les principales.

Je prendrai comme base le texte français, que je demande aux diverses délégations de bien vouloir considérer comme le texte original, parce que c'est celui que j'ai rédigé moi-même, et que l'autre est le résultat de traductions qui ont dû être, dans la plupart des cas, extrêmement hâtives.

A la page 2 du chapitre I du texte français, nous lisons au paragraphe (d)

(ii) "les Allemands, qu'ils aient été transférés en Allemagne d'autres pays ou qu'ils se soient enfuis vers d'autres pays pour éviter de tomber aux mains des troupes alliées, dans la mesure où leur situation pourra être réglée par les forces alliées d'occupation en Allemagne, d'accord avec les gouvernements des Etats intéressés."

Vous vous rappelez que cette phrase est exactement celle qui figure dans la résolution du Conseil économique et social. Or, dans le texte anglais, on a fait tomber les trois dernières lignes, qui commencent par les mots: "dans la mesure où..."

Je tiens à rappeler que cette omission n'est pas imputable au rapporteur, mais aux conditions extrêmement difficiles dans lesquelles le Secrétariat et le rapporteur lui-même ont dû travailler; elle est purement involontaire et, pour la réparer, il suffira de rétablir ces trois lignes dans le texte anglais.

En second lieu, à la page 15 du texte français (page 14 du texte anglais) le paragraphe 4 porte le titre suivant: "Points fondamentaux de divergences entre délégations, que le Comité a dû régler par des votes de majorité." Ce titre est exact. Mais le texte anglais porte: "... was unable to resolve". Je tiens à dire que cette indication est erronée et qu'il faut la remplacer par: "...had to settle by majority vote".

En troisième lieu, à la page 25 du texte français (page 24 du texte anglais), au paragraphe (v), 6ème ligne, nous lisons:

"...au titre des 'raisons satisfaisantes' pouvant être invoquées par les réfugiés et personnes déplacées, pour ne pas retourner dans leur pays d'origine et pour bénéficier de la protection et de l'assistance internationales,..."

Dans le texte anglais, les trois lignes que je viens de lire, commençant par les mots "pouvant être invoquées" ont été omises; elles doivent être rétablies. A la page 32 du texte français, (page 30 du texte anglais) le 3ème paragraphe, qui commence par: "En effet, une très sérieuse opposition..." a sauté dans le texte anglais. Il doit être à peu près rétabli sous cette forme:"

" In fact, a very serious opposition was expressed by several delegations against the first formula, while other delegations refuse to accept the second formula. In these conditions, the sub-committee decided to transmit these differences for decision to the plenary committee".

A la page 41, le troisième alinéa du texte français n'est pas reproduit dans la version anglaise. Il est ainsi conçu:

" En effet, dans le cas où l'O.I.R. ferait partie intégrante de l'ONU, la négociation d'un accord spécial entre le Conseil économique et social et la nouvelle organisation deviendrait inutile."

Ces trois lignes doivent être ajoutées au texte anglais.

Messieurs, avant de terminer je voudrais savoir si tous les délégués qui ont en mains des exemplaires français ont aussi la préface et les deux premières pages de l'introduction.

Personne ne faisant d'observation sur ce point, je conclus que ces pages sont en votre possession.

Le PRESIDENT: Nous sommes redevables comme d'habitude au rapporteur du soin extrêmement minutieux qu'il a consacré à nos textes après avoir eu si peu de temps pour les étudier.

Je propose maintenant de poursuivre nos débats, à moins qu'il n'y ait une objection, ou à moins que quelqu'un n'ait une question sur laquelle il désire attirer notre attention. Sinon, nous passerons à la discussion générale, et j'espère que chaque délégué fera son possible pour ne faire qu'un seul discours. A cette occasion, et si l'on est d'accord sur ce point, je n'ai pas l'intention de limiter à cinq minutes l'intervention de chaque délégué.

Je vais donner la parole au délégué de la Yougoslavie sur une question de rédaction. Ceci ne devra pas être considéré comme son intervention.

M. GUBERINA (Yougoslavie): Monsieur le Président, je voudrais vous demander s'il est possible de considérer que tous les délégués ont eu le temps de contrôler et de comparer les textes du rapport. Pour ma part, j'ai reçu les documents ce matin vers 11 heures et je n'ai pas eu la possibilité de les contrôler comme j'aurais voulu le faire. Je suis donc obligé de déclarer que la délégation yougoslave se réserve de faire à New-York toutes les observations et toutes les critiques qu'elle croira devoir soulever sur le texte lui-même. Mais, si elle n'a pas eu le temps d'effectuer une vérification complète, elle a pu cependant constater certaines imperfections que je voudrais signaler. Pour autant qu'il m'a été possible de vérifier, voici ce que j'ai remarqué:

A la page 7 de la préface, il est dit:

2) Facteurs susceptibles d'empêcher un rapatriement rapide des personnes déplacées. Certaines délégations ont signalé à cet égard l'existence de camps dans lesquels, sous la direction de quislings et de traîtres, serait exercée une pression sur les personnes déplacées pour les amener à ne pas retourner dans leur patrie."

Cela correspond à la vérité. Il est également vrai que l'UNRRA a produit un document. Mais, je dois constater à regret, que M. Bousquet a commis une erreur. Il n'est pas exact de dire qu'un délégué quelconque a pris la parole pour contester les allégations de la délégation yougoslave, au sujet des enquêtes effectuées par l'UNRRA. Je ne peux pas dénier à un délégué le droit de présenter les arguments qu'il veut; mais je dois préciser ici de façon catégorique que jamais aucun délégué ne s'est fondé sur des documents de l'UNRRA pour contester nos affirmations et nos propres documents. Si le fait s'était produit, la délégation yougoslave n'aurait pas manqué de répondre, et le rapporteur n'aurait pas pu omettre notre réponse. Mais je n'entends pas discuter la substance; je signale simplement l'erreur qui a été commise.

A la page 55 du chapitre I, 6) Alinéa 7, Article VI, Comité exécutif, "on parle de deux réponses faites à l'amendement proposé par la délégation yougoslave. Il s'agissait d'admettre que les représentants des pays d'origine soient membres de la commission envoyée par le comité exécutif. Nous nous rappelons que le délégué du Royaume-Uni a répondu sur ce point, mais seulement à propos du paragraphe (b); il n'a rien dit du paragraphe (a).

Messieurs, je ne veux pas contester la véracité de ce qu'a inséré notre rapporteur. J'indique seulement que, dans la discussion, il n'a jamais été question du point (a); le point (b) a été discuté par le suppléant de Sir George Rendel, mais il n'a pas été fait mention du point (a). Je défendais la thèse qui avait été soutenue devant la troisième commission, et, encore une fois, personne n'a parlé du point (a).

Au chapitre II, page 1, il a été introduit dans le texte anglais un mot nouveau qui n'existe pas dans les derniers documents du Comité.

A la ligne 7 du texte français, nous lisons:

"Le Comité a pu recueillir les données ci-après."

Dans le texte anglais, nous trouvons "to ascertain", alors que dans l'original il y avait "to find". La différence n'est peut être pas grande entre les deux mots; mais, à notre avis, elle ne saurait être négligée. Selon le mandat, il s'agissait, en effet, de "s'assurer", mais, comme nous ne nous sommes pas "assurés", le rapporteur a employé le mot "find". Dans tous nos travaux et dans tous nos rapports, nous avons toujours employé le mot "find", et je vois aujourd'hui que, dans le rapport final, on a changé ce mot. J'insiste pour que le mot "ascertain" soit remplacé par le mot qui figurait dans l'original, c'est-à-dire, le mot "find".

Le PRESIDENT: Puis-je interrompre? Permettez-moi de faire observer que nous avons déjà réglé la question en ce qui concerne ce texte. Il ne peut plus y avoir de changement. Ces textes ont été approuvés par le Comité.

M. GUBERINA (Yougoslavie): Pour moi, cela revient au même. Je ne demande pas que les corrections soient faites maintenant; ce que je demande c'est que le compte rendu mentionne les remarques que je viens de faire. Sinon, à quoi servirait-il de tenir cette séance?

Sir George RENDEL (Royaume-Uni): Je pense que la dernière observation de notre collègue yougoslave ne porte que sur une légère retouche à faire à la traduction. Une rectification est évidemment nécessaire. Je suppose que le Secrétaire fera ultérieurement distribuer une version révisée. "Ascertain" n'est pas la traduction exacte de "recueillir"; il faudrait dire "collect". C'est un point d'importance tout à fait secondaire mais il vaut mieux avoir un texte exact.

M. GUBERINA (Yougoslavie): Au chapitre II, page 2, nous trouvons au point (7) une phrase qui est le résultat d'un malentendu du secrétariat. Il s'agit du titre: "Conditions faisant obstacle au rapatriement".

Si on se rappelle la manière dont nous avons travaillé au sous-comité, nous avons noté ces obstacles suivant un ordre numérique, afin de rendre le travail plus clair et plus pratique. Ici, on introduit un titre qui n'a aucun sens, parce qu'il n'est pas à sa place, étant donné qu'il n'a aucune relation avec les conditions de rapatriement. Si nous nous rappelons les travaux du sous-comité et du groupe de rédaction, nous devons convenir que la phrase: "Le Comité considère, qu'il n'est pas en mesure....." se rapporte à des données statistiques. J'appelle l'attention du secrétariat sur ce point; il faut modifier ce titre, et si on veut le mettre quelque part, bien qu'il ne soit pas indispensable, il trouverait sa..... place avant le point (9) qui commence par ces mots: "Le Comité estime que les opérations de rapatriement seront plus faciles.....". Mais, qu'il soit ou non reporté en tête du point (9) il n'est pas à sa place en tête du point (7) et nous n'avons jamais vu ce titre figurer dans les originaux de nos documents précédents.

Si je reviens à la page du chapitre II, je dois remarquer que le nombre des personnes déplacées tel qu'il a été indiqué par l'UNRRA, au 31 mars 1946, n'est pas 850.000. Au sous-comité de documentation, nous avons eu les statistiques de l'UNRRA. Ensuite, le président du groupe de rédaction, pour des raisons d'ordre pratique, s'est adressé aux mêmes sources. Le chiffre est différent, et je ne voudrais pas que le Conseil économique et social puisse nous reprocher de l'avoir mal copié. Il est de 846.000 et non de 850.000.

D'autre part, il faut encore corriger une erreur ou tout au moins une omission. L'UNRRA a accompagné ce chiffre d'une réserve très importante en indiquant qu'il comprenait à la fois les camps assistés par

L'UNRRA et les camps assistés par les autorités militaires avec l'aide du personnel prêté par l'UNRRA.

Je demande donc que le chiffre soit corrigé et que cette dernière précision soit apportée.

Sur la page 3 du même chapitre, je voudrais faire une remarque, bien que je ne sache pas si c'est ici qu'elle doit se placer. Lorsqu'il a été question des accords bilatéraux, nous avons beaucoup travaillé, nous avons travaillé très vite et nous avons fait tous nos efforts pour terminer d'une manière satisfaisante et rapide. Comme le président du groupe de travail l'a indiqué, la délégation yougoslave a souligné l'importance de deux points à savoir: la livraison des criminels de guerre, quislings et traîtres, et l'éloignement, des frontières yougoslaves, des personnes qui ne veulent pas être rapatriées.

Le groupe de travail, dans son ensemble, était d'avis que ces deux points ne pouvaient être inclus dans la résolution, mais devaient être signalés au Comité, pour qu'il en fasse mention à l'endroit qu'il jugerait le plus indiqué. Ces deux réserves se retrouvent dans tous les documents et même dans le rapport final du sous-comité, (document E/REF/68).

Le Rapporteur du sous-comité a fait mention des deux points soulevés par la délégation yougoslave, et amendés par le délégué des Etats-Unis, le remplaçant de M. Warren, mais bien qu'il ait été convenu de faire mention de ces deux points, dans le rapport final, ils n'y figurent pas.

Je ne sais pas au juste si ces lignes se retrouvent quelque part dans le rapport de M. Bousquet; il se peut qu'elles y soient, bien que je ne les ai pas vues. En tout cas, elles ne se trouvent pas à l'endroit où il est question des accords bilatéraux.

Je crois de mon devoir, comme délégué de la Yougoslavie et comme membre du comité, d'insister pour que ce passage soit inséré quelque part, étant donné que nous l'avons décidé. Nous ne pouvons omettre un texte qui a été adopté.

Au chapitre II, page 5, il y a une omission très importante et je regrette qu'elle n'ait pas été signalée plus tôt. Dans la note qui se trouve au bas de la page, ne sont pas signalés deux documents importants les documents CC/SS46/12 et CC/SS/46/24. Or, ces deux documents traitent effectivement des obstacles au rapatriement, et le Comité avait décidé de les annexer au rapport. Le secrétaire du comité a dit que le travail avait été fait très rapidement. Pour l'omission de la lettre du directeur de l'UNRRA, M. Lehman, qui manque dans le rapport, j'accepte cette explication comme justifiée mais pour les deux documents de l'UNRRA qui figuraient dans les documents précédents, leur omission ne paraît inadmissible.

Au chapitre II, page 5, après le point (14), la délégation yougoslave avait fait deux autres propositions qui n'ont pas été adoptées par la majorité et elle avait insisté pour que ces propositions soient reproduites dans le rapport, en se réservant le droit de les soutenir au cours de la session du Conseil économique et social.

Autant que j'ai pu examiner le rapport dans les brefs délais qui nous ont été accordés, je n'ai pas retrouvé ces propositions. Je rappelle qu'elles tendaient à attirer l'attention:

" Sur l'importance de l'aide que peuvent apporter les officiers de liaison compétents et dûment accrédités, afin d'assurer une coopération étroite à cette tâche avec le gouvernement du pays dont les personnes recensées ont la nationalité ou dans lesquels elles avaient antérieurement leur résidence habituelle;

" et sur la nécessité de communiquer au fur et à mesure tous les renseignements fournis, au gouvernement du pays dont les personnes en question ont la nationalité ou dans lequel elles avaient antérieurement leur résidence habituelle, afin de leur permettre de vérifier les informations fournies par les personnes recensées."

Pour le moment, c'est tout ce que j'ai à dire. Si je remarque d'autres imperfections, je les signalerai. En tout cas, nous nous réservons de reprendre toutes ces questions à New York car il nous a été impossible de vérifier complètement ce qui nous a été présenté.

Le PRESIDENT: Je ne crois pas qu'une traduction soit nécessaire parce qu'il s'agit partout (sauf en ce qui concerne la lettre de l'UNRRA, et cette question a été réglée) d'une concordance de textes entre les deux langues. Je suis sûr que mes collègues seront d'accord et comprendront que c'est à la Section linguistique de s'occuper de ces divergences de traduction. Par conséquent, si tel ou tel de nos collègues a des observations à faire sur des divergences de traduction, il lui sera parfaitement loisible de transmettre ces suggestions à la Section linguistique, par l'intermédiaire du Secrétariat, et, si elles sont retenues, un corrigendum sera annexé au rapport; mais il serait manifestement tout à fait impossible au Comité de s'engager dans ces laborieuses comparaisons de textes, ligne par ligne, spécialement dans un rapport que nous avons déjà examiné et que nous avons approuvé.

M. GUBERINA (Yougoslavie): Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président; mais je signale que je n'ai pas trouvé dans le rapport les deux points extrêmement importants qui ont fait l'objet des propositions de la délégation yougoslave sur le recensement. S'ils se trouvent effectivement dans le rapport, je prierai le Rapporteur de me le dire.

Le PRESIDENT: Cela peut paraître très important mais nous devons mener des comités comme le nôtre selon une procédure générale et il nous faut aller au bout de ce rapport. Nous avons approuvé ces sections. Il y a un mécanisme habituel pour les rectifications de texte, j'ai indiqué comment il fallait y procéder et j'entends faire observer cette décision par le Comité. Au surplus, je sais que mes collègues désirent que nous ayons achevé notre travail ce soir. Je répète que, dussions-nous siéger jusqu'à deux heures du matin, nous le finirons. Je vais maintenant, à moins qu'un de mes collègues n'ait une autre proposition à faire, ouvrir la discussion générale en donnant la parole au délégué des Pays-Bas.

M. HAVEMAN (Pays-Bas) : La dernière déclaration de la délégation néerlandaise au sein du présent Comité n'a pas besoin d'être longue. Dans l'étude du problème dont nous sommes saisis, notre délégation a, je crois, maintenu les mêmes principes qu'elle a suivis, d'abord à la Commission préparatoire, ensuite à l'Assemblée générale. Il ne paraît pas nécessaire d'exposer et de développer ces principes une fois de plus. Je voudrais seulement indiquer qu'ils ne s'inspirent ni d'opportunisme, ni de circonstances fortuites. Après avoir été l'enjeu, au seizième siècle, d'une lutte de nature révolutionnaire, ils sont demeurés la base permanente des conceptions politiques de notre peuple. Ils trouvent leur expression dans la grande importance que notre peuple attache à la personnalité humaine, sans laquelle nous estimons qu'une démocratie, et notamment une démocratie socialiste, ne saurait exister. Je rappellerai comment notre collègue belge, le Professeur Dehousse, pendant l'Assemblée générale, a, lui aussi, souligné d'une manière si remarquable cet élément essentiel de nos principes démocratiques. Notre gouvernement est fermement résolu à maintenir cette tradition dans toute sa force lors du règlement du problème des réfugiés et de tous les autres problèmes d'ordre humanitaire.

Je regrette profondément que Mme Verwey ne puisse être ici elle-même pour faire cette déclaration au Comité, aux travaux duquel elle s'est si vivement intéressée. Elle m'a prié de remercier en son nom tous les membres du Comité de l'amitié qu'ils lui ont témoignée. Nous avons tous deux remarqué combien, malgré les divergences d'opinion, les membres du Comité ont été animés d'un bout à l'autre d'un esprit d'amitié. Je tiens à exprimer mes remerciements et mon admiration en particulier au Bureau du Comité, au Secrétaire et à son personnel.

En ce qui concerne le résultat des travaux du Comité, j'aimerais présenter deux observations d'ordre général. Le rapport ne nous déçoit point. Sans être entièrement satisfaits de tous ses éléments, et tout en ayant un avis différent sur certains points importants (et nous nous

réserve naturellement le droit de revenir ultérieurement sur les points en question), si nous tenons compte des difficultés considérables auxquelles le Comité s'est heurté en raison des divergences d'opinion, nous estimons qu'un résultat satisfaisant a été obtenu.

A ce propos, j'aimerais revenir sur certaines des questions principales que notre délégation a soulevées pendant les débats du Comité et qui, à notre avis, n'ont pas reçu une solution satisfaisante.

Il y a d'abord la question de la forme que présentera le futur organisme pour les réfugiés. Nous persistons à maintenir que, pour arriver à une solution rapide des problèmes qui se posent, le nouvel organisme devrait faire partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies, ce qui assurerait la collaboration active et l'appui financier de toutes les Nations Unies.

En second lieu, j'estime de mon devoir de souligner une fois de plus l'importance qu'il y a à prendre prochainement des mesures provisoires pour alléger la malheureuse situation dans laquelle se trouvent des milliers de réfugiés et de personnes déplacées, dont beaucoup ne survivront pas s'ils doivent attendre que le nouvel organisme soit constitué et qu'il fonctionne effectivement.

Enfin, la délégation néerlandaise a déjà présenté une suggestion visant un examen immédiat de la possibilité d'établir un statut juridique pour les réfugiés et les personnes déplacées. Le rapport définitif en dit peu de chose ou même n'en parle pas. A notre avis, toutefois, il serait possible d'entreprendre déjà l'examen de ce problème en renvoyant la question à un groupe de juristes qui serait désigné à cet effet.

Quant au rapport définitif lui-même, il est fâcheux que le Bureau du Comité ait eu à décider que le chapitre introductif du rapport se présenterait sous la forme d'un commentaire signé de son auteur.

Par ailleurs, il est clairement apparu à tous les membres du Comité qu'il était très difficile de concilier des opinions divergentes par le moyen de compromis et d'amendements de forme. Selon nous, le seul moyen d'y arriver consistera à renforcer les principes de la démocratie, et en particulier à favoriser la confiance et l'entente mutuelles.

Notre pays a passé par une période difficile d'occupation et a été dévasté par la guerre; on comprend donc que nous n'éprouvions certainement nul besoin de favoriser des activités politiques de la part de personnes déracinées, activités qui pourraient tendre à menacer la paix et la sécurité. Nous estimons néanmoins que le nouvel Organisme, une fois créé, sera mieux placé pour concilier les divergences, par son travail même. Il démontrera sans aucun doute par la pratique que, grâce à des mesures efficaces de rétablissement, les soi-disant "irréductibles" disparaîtront peu à peu et que le danger de troubles diminuera dans une mesure correspondante. A notre avis, une nette contribution à la paix mondiale sera apportée si les pays actuellement représentés ici réussissent, en même temps que les autres pays qui participeront au nouvel Organisme, à surmonter, grâce à une collaboration réelle et constructive à l'accomplissement de la tâche confiée au futur Organisme, les difficultés qui ont surgi au présent Comité.

Je ne voudrais pas retenir davantage le temps précieux de notre Comité mais, avant de me rasseoir, j'aimerais adresser quelques mots à notre collègue canadien, M. Turgeon. Depuis le 5 mai de l'an dernier, jour de notre libération, nous avons gardé un faible pour les Canadiens qui furent les premiers à entrer dans notre capitale. Pour ce qui est de notre délégation, cet attachement s'est renforcé par la manière dont M. Turgeon a présidé à de nombreuses séances difficiles, et aussi dont il a réussi, avec beaucoup de perspicacité, à découvrir une issue les nombreuses fois où nous nous sommes trouvés dans une impasse. Au début

de notre session; M. Turgeon s'est qualifié lui-même comme manquant d'expérience. Eh bien, espérons qu'il se trouvera encore plus de personnes manquant pareillement d'expérience pour contribuer à l'avenir à la vie internationale.

Pour terminer, j'aimerais, au nom de mon gouvernement, profiter de la présente occasion pour offrir ma profonde et cordiale reconnaissance au gouvernement de Sa Majesté pour l'hospitalité et toutes les facilités qu'il a si généreusement accordées à notre délégation au cours de la Conférence actuelle.

LE PRESIDENT: Je me demande si le Comité se rallierait à la proposition que je vais faire. Comme vous le savez, nous avons été d'accord pour qu'il soit tenu un procès-verbal in extenso de tous les discours prononcés en cette dernière séance; il y aura, donc, naturellement, une traduction in extenso des discours. Je me demande si les délégués accepteraient que, pour des raisons de commodité, nous nous passions de la traduction de ces discours, importants certes, mais plus ou moins cérémonieux, et que, pour la plupart, un compte rendu in extenso exact rendra facilement.

M. SCHNEIDER (Belgique): Je suis d'accord, il n'y a pas lieu de traduire.

LE PRESIDENT: Y a-t-il une objection? M. Schneider est-il d'accord? Bien entendu, nous traduirons les discours prononcés en russe.

M. RATOV (URSS): Il n'y a pas d'objection de la part de la délégation soviétique.

LE PRESIDENT : Je donne la parole au délégué de la Pologne.

M. WINIEWICZ (Pologne) : Monsieur le Président, vous avez déclaré dans votre note préliminaire que toute délégation est libre de soulever une question devant le Conseil économique et social. La Pologne n'est pas membre du Conseil économique et social, c'est pourquoi mon exposé sera plutôt long. Je fais cette remarque en tant que délégué de la Pologne. En tant que collègue, je m'excuse de la longueur de mon intervention.

Depuis le jour où nous nous sommes réunis ici pour la première fois, nous avons parcouru une longue route dans la recherche d'une base commune acceptable pour tous en échangeant nos opinions, chacun s'efforçant de comprendre le point de vue de l'autre. Cependant il a été clair dès le début qu'il y avait certains points desquels les pays d'origine ne pouvaient pas s'écarter et je crois que les raisons de cette attitude sont devenues évidentes pour tous les délégués rassemblés autour de cette table, de telle sorte que je n'ai pas besoin de m'étendre longuement à leur sujet.

L'intérêt particulier que les pays d'origine ont porté à la solution du problème est évidemment dû au fait, qu'après tout, c'est l'avenir de leurs ressortissants qui est en jeu. Nous avons, d'une part les pays de l'est et du centre de l'Europe qui luttent contre des difficultés énormes pour essayer de reconstituer leur économie délabrée. Le plus important facteur à cet effet est sans aucun doute la stabilisation des conditions qui règnent dans ces pays. Celle-ci ne peut être réalisée tant qu'un grand nombre de personnes restent inoccupées au coeur de l'Europe et d'autres continents. Par contre, ce fait même est non seulement un obstacle au développement paisible de la reconstruction dans les pays dont il s'agit, mais encore une cause latente de frictions que nous sommes tous désireux d'éviter.

Nous avons donc intercédé auprès de ce Comité, pour obtenir l'adoption de certains principes et l'établissement d'un système qui, à notre avis contribuerait de la meilleure manière possible à résoudre l'ensemble du problème qui se présente à nous. J'ai le regret de dire qu'un très petit nombre des points que nous avons fait valoir ont eu la faveur du Comité.

Pendant tout le cours de nos débats nous avons insisté sur le fait que le problème avait deux aspects fondamentaux, à savoir le rapatriement et le rétablissement. Il était donc nécessaire de définir les personnes qui tombaient sous notre mandat. Le Comité a accompli cette tâche en établissant des définitions des termes "réfugié" et "personne déplacée". Nous les avons énoncées en termes très larges et nous nous sommes écartés de l'ancienne pratique qui consistait à définir des réfugiés selon des cas particuliers, en ne visant que les ressortissants d'Etats déterminés. Ainsi, nous avons établi une définition qui s'appuie sur une base véritablement internationale. Mais, en donnant au caractère international du problème l'attention qui convenait, le Comité n'a pas échappé au danger de placer le problème sur une base semi-permanente. Et cela est bien un danger parce que le Comité n'a pas su déclarer expressément que le problème des réfugiés était un chapitre clos en ce sens que le moment terminal du mouvement des réfugiés coïncide avec la cessation des hostilités.

Je désire insister particulièrement sur la distinction fondamentale à laquelle je ne suis déjà référé en d'autres occasions, je veux dire celle qui existe entre un émigré et un réfugié ou une personne déplacée. Fidèle à ce principe, la délégation polonaise a soutenu qu'il était nécessaire de préciser une date limite, dans la définition, à savoir celle de la cessation des hostilités. Faute de l'avoir fait,

le Comité a admis d'une manière implicite que dans les pays qui se trouvaient précédemment sous l'occupation ennemie, règnent des conditions qui justifient un mouvement de réfugiés. Cela, je ne permets de l faire remarquer respectueusement, est un défi que ces pays ne peuvent laisser sans réponse. Nous admettons, et nous ne désirons pas le cacher, que ces pays passent actuellement par une période extrêmement difficile de leur vie économique. Avec leur système économique détruit en très grande partie, ils sont engagés dans la tâche extrêmement ardue de leur reconstruction.

Ce fait paraît évident aux personnes qui visitent ces pays; il a également été signalé par diverses missions. Nous ne sommes pas en mesure de fournir à notre population un niveau de vie convenable, et outre la reconstruction des régions dévastées par la guerre, il nous faut maintenant nous livrer à une course contre la famine. Il est donc parfaitement évident que pour des raisons purement économiques, de nombreuses personnes essaient de se rendre dans des régions qui peuvent leur offrir de meilleures conditions de vie. Aussi, nous regrettons profondément que dans la définition adoptée par le Comité il n'ait pas été tenu compte, comme il convenait, de cet aspect du problème. Ceci aurait été convenablement exprimé par l'insertion du paragraphe 5 dans la Section A de la première partie du chapitre des définitions, comme il est indiqué au chapitre III, page 9, du Rapport.

Nous nous sommes également trouvés en opposition avec l'application du terme "réfugié" à toute personne qui "ne peut ou ne veut pas" se réclamer de la protection du gouvernement du pays dont elle a, ou

avait auparavant, la nationalité. Là encore, nous estimons qu'une confusion dangereuse est faite entre les termes "réfugié" et "émigré".

En plus d'une occasion, nous avons répété le point de vue du gouvernement polonais selon lequel il n'a pas l'intention d'obliger à rentrer en Pologne les ressortissants polonais qui refusent d'y retourner. Tout le monde a le droit d'exprimer ses opinions et d'être ou de ne pas être d'accord avec le gouvernement de son pays. Mais le seul fait, pour une personne, d'être en désaccord avec son gouvernement ne peut pas et ne doit pas justifier qu'elle vienne à tomber sous la responsabilité d'un organisme international. En pratique, il résulterait d'un tel état de choses que des adversaires politiques obtiendraient l'appui d'un organisme international, du seul fait qu'ils sont en désaccord avec leur propre gouvernement. Nous ne voudrions pas, bien entendu, nous opposer à l'idée qu'ils doivent obtenir un droit d'asile dans un pays qui désire le leur accorder. Mais, appelons les choses par leur nom: ce sont des "émigrés" et non des "réfugiés".

La délégation polonaise a des objections à présenter en ce qui concerne le paragraphe 1 (b) de la section C de la première partie du chapitre des définitions. Nous préférons le texte tel qu'il est rédigé dans le paragraphe 1 (b) du chapitre III, page 10, du Rapport. Il s'agissait de la méthode selon laquelle seraient communiqués aux réfugiés et personnes déplacées les renseignements concernant la situation dans le pays dont ils ont la nationalité. Tous les membres du Comité sont au courant du fait que des informations fausses et déformées sont communiquées depuis longtemps aux réfugiés et personnes déplacées. D'autre part ces derniers n'ont pas eu accès aux renseignements qui auraient convenu.

Il est donc de l'intérêt primordial des réfugiés eux-mêmes que des représentants de leur pays leur donnent les renseignements que la résolution de l'Assemblée appelle "renseignements adéquats". Nous n'ignorons pas que l'on ne peut adopter de règles rigides à ce sujet; nous admettons donc que ces renseignements peuvent, dans des cas exceptionnels, être communiqués par des personnes connues pour leur impartialité et leur intégrité, bien au courant des conditions qui règnent dans les pays dont il s'agit et contre lesquelles les gouvernements intéressés n'ont pas d'objections à soulever. Nous avons clairement expliqué au sein du sous-comité de documentation que beaucoup de mal a été causé par les activités d'éléments hostiles au Gouvernement polonais. Pour réparer ce mal il est nécessaire d'introduire une amélioration radicale. Nous sommes heureux des changements apportés et des nouvelles dispositions prises récemment par l'UNRRA et les autorités militaires britanniques. Mais, étant donné qu'une propagande unilatérale a lieu depuis si longtemps, nous estimons que seule l'adoption des propositions mentionnées plus haut peut rétablir la situation. Cette mesure est conforme à l'intérêt des réfugiés eux-mêmes et elle s'impose également afin d'empêcher les réfugiés qui vont au-delà des mers pour se faire réinstaller; d'apporter avec eux une image déformée de la situation de leurs pays d'origine. Nous prétendons aussi que l'enregistrement, dans les camps, devrait être effectué avec l'assistance de représentants des gouvernements intéressés, car c'est le seul moyen d'assurer un tri convenable de tous ceux qui sont énumérés dans la deuxième partie du chapitre des définitions. Les quislings et les traîtres mentionnés au paragraphe 1 de la deuxième partie sont ceux qui sont classés comme tels par les législations nationales. La question de la responsabilité est laissée, par les dispositions internationales, aux tribunaux criminels des pays intéressés. Qui d'autre pourrait s'assurer des détails

et des faits concernant ces individus, si ce n'est les représentants qualifiés de ces pays eux-mêmes? La même remarque s'applique aussi bien aux personnes ayant aidé l'ennemi à persécuter la population civile qu'aux criminels de droit commun. Et, mieux encore, elle s'applique aux membres des minorités allemandes dans les pays alliés qui se sont joints volontairement aux rangs de la cinquième colonne allemande et sont susceptibles maintenant de se cacher sous l'étiquette juridique de ressortissants de pays alliés. A notre point de vue, ces considérations sont de la plus haute importance et justifient la procédure proposée.

Nous prétendons aussi que les personnes qui, depuis la fin des hostilités, se sont livrées à des activités ou à une propagande hostiles au Gouvernement de leur pays d'origine ne devraient pas relever du nouvel organisme. Les pensées humaines, aussi criminelles qu'elles puissent être, ne peuvent être l'objet de poursuites judiciaires avant qu'elles n'aient été traduites en actions. Nous ne soulevons donc pas d'objection à ce que quelqu'un pense d'une façon ou d'une autre aussi longtemps qu'il n'impose pas aux autres son opinion, afin de les pousser à des actes hostiles. Bien entendu, il est beaucoup plus aisé de convaincre un réfugié de ne pas retourner dans son pays, si on peut lui assurer que l'Organisation des Nations Unies s'occupera de ceux qui refusent de rentrer. Et, en comprenant dans le terme de "réfugié" ceux qui sont responsables de tels actes ou d'une propagande de ce genre, nous offrons une prime aux activités dangereuses auxquelles ils se livrent impunément. La question est de savoir si vous êtes prêts à payer cette prime. C'est en vue de ces considérations que nous nous sommes déclarés en faveur de la proposition française concernant le paragraphe 6 de la deuxième partie du chapitre III.

Il y a encore un point que je tiens à soulever ici à propos du Chapitre sur les Définitions, tel qu'il a été rédigé par le Comité. C'est un fait bien connu que d'importantes unités de troupes polonaises se trouvant sur les fronts de l'ouest, de Norvège, d'Italie et d'Afrique ont gagné, partout où elles ont combattu, les louanges et l'admiration de leurs chefs et de leurs frères d'armes. Ces troupes ont associé leur nom à ceux de nombreux champs de bataille. La Délégation polonaise a fait valoir et continue de faire valoir le point de vue selon lequel ces combattants ne devraient pas et ne peuvent pas être traités dans l'avenir en réfugiés. Ayant appartenu aux Forces alliées, et ayant participé à la libération de l'Europe, il devrait leur être accordé un statut différent. Les décisions du comité mettant les combattants dans le même sac que tous les autres, sont contraires à notre point de vue et à notre ligne de conduite. J'ai eu l'honneur, au nom de la Pologne, de souligner déjà ce point devant l'Assemblée générale: en aucune circonstance ils ne doivent être considérés comme des exilés. J'ai employé l'expression "exilés dans le dénuement" pendant l'Assemblée générale.

Monsieur le Président, je me propose maintenant d'aborder la seconde partie de la tâche du Comité, qui vise la constitution du nouvel organisme. L'Organisation Internationale pour les Réfugiés, la nouvelle institution que nous nous proposons de créer, aura la responsabilité de l'aide, de la protection et de l'assistance qui doivent être données aux réfugiés et aux personnes déplacées. Dans l'ensemble, la Délégation polonaise considère le projet de constitution comme un document extrêmement constructif. Il y a toutefois deux points sur lesquels nous avons porté tout spécialement notre attention et qui n'ont pas reçu l'approbation du Comité.

, L'un concerne les fonctions de l'O.I.R. On propose que le nouvel organisme n'étende sa protection, sa sollicitude, son assistance et son aide financière qu'à ceux qui vont se rétablir dans d'autres pays. Pour ce qui est des réfugiés et des personnes déplacées rapatriables, son activité se bornera à faciliter leur retour.

Dès le début, la Délégation polonaise a maintenu que cette différence de traitement constitue une énorme injustice envers ceux qui décident de rentrer chez eux. Nous estimons qu'une aide et une assistance égales doivent être accordées à ceux qui se rétablissent dans d'autres pays et à ceux qui retournent dans leur pays d'origine. Nous avons plaidé en faveur de l'égalité de traitement au nom de la pure humanité sans la voiler d'aucun préjugé politique ou autre. Ceux qui rentrent vont se trouver en face d'une situation que l'on ne peut guère qualifier de "facile". Ils vont retourner dans des régions où se sont livrées de nombreuses batailles et où l'ennemi n'a rien laissé ou à peu près. Ils devront reconstruire leurs maisons, leurs ateliers et leurs fermes. Malheureusement leur pays d'origine ne peut leur donner que peu d'aide, car eux-mêmes luttent désespérément pour rétablir des conditions normales de vie. Prenez le cas de la Pologne: nous avons rapatrié de l'Ouest, avec le précieux concours de nos alliés de l'Ouest, des centaines de millions de personnes auxquelles il nous faut trouver un foyer, à l'existence desquelles nous devons trouver une nouvelle base économique. D'autre part, nous avons rapatrié, avec l'aide généreuse de l'Union soviétique, des centaines et des milliers de personnes de l'Est, des Polonais qui vivaient précédemment dans les régions qui font maintenant partie de l'Union soviétique. Presqu'un million d'entre elles sont revenues en Pologne et ont été réétablies. Ainsi, nous comptons, selon les dernières évaluations, plus de 2.500.000 personnes réétablies, dans une Pologne qui a été un champ de bataille, où l'industrie et l'agriculture doivent être restaurées en premier lieu

et la vie ont été presque complètement anéantis par les armées allemandes en retraite. Aujourd'hui, de 12.000 à 36.000 personnes traversent la Pologne, soit qu'elles rentrent de l'étranger, soit qu'elles aillent, pour se rétablir, d'une partie du pays vers une autre. Comment pouvons-nous agir avec justice envers ceux qui rentrent chez eux ? Malgré tout notre désir de leur donner tout ce qui est possible, après ces dramatiques années de guerre et d'exil obligatoire, de famine et de travail forcé, nous sommes trop pauvres pour leur donner ce dont ils ont besoin et ce qu'ils méritent. Je pense, Monsieur le Président, que vous vous rendez compte du pénible devoir qu'il y a de plaider au nom de son pays et d'être obligé de se servir de la "pauvreté" comme argument. Cela peut sembler faire de la pauvreté un moyen de publicité, mais c'est pourtant la vérité. De nombreux réfugiés et personnes déplacées hésitent à rentrer chez eux à cause de cette misère qui les attend. Et puis-je dire, Monsieur le Président, que lorsque je formule cette réclamation, on devrait lui donner satisfaction comme à une suggestion juste et naturelle. C'est donc avec le sentiment d'une injustice qui se commet que nous soulevons de nouveau cette question. Tant que durait la guerre, on avait déclaré à diverses occasions que les besoins et les conditions particulières des pays occupés par l'ennemi feraient l'objet d'une attention spéciale. Nous sommes très reconnaissants de l'aide qui nous a été donnée jusqu'à présent. Nous sommes particulièrement reconnaissants de l'aide généreuse et importante accordée par l'UNRRA. Nous exprimons aussi nos remerciements à l'Union soviétique pour avoir donné satisfaction à nos besoins dans le récent accord polono-soviétique. Mais je suis obligé de dire que cela a été insuffisant. Nous avons réellement besoin de plus d'aide encore. Et, puis-je dire, avant d'en terminer avec ce sujet, que lorsqu'on a discuté et réglé la question de la frontière orientale de la Pologne, M. Stettinius, alors Secrétaire d'Etat

déclarait que "si les Polonais décidaient qu'il était de leur intérêt d'opérer un transfert de groupes nationaux, les Etats-Unis, avec le concours d'autres gouvernements, aideraient, dans la mesure du possible, à opérer ces transferts". J'ai le regret de déclarer que cette aide que nous attendions de l'ouest ne s'est pas manifestée en ce qui concerne l'aide aux rapatriés polonais de l'est de la ligne Curzon. Laissez-moi ajouter ceci : ceux qui vont dans d'autres pays enrichissent ces pays par leur travail, leur connaissance, leur expérience. Nous les perdons, en tant qu'éléments positifs dans la reconstruction de la Pologne. Mais ceux qui rentrent n'auront rien.

L'autre suggestion que nous avons faite à propos de la constitution concerne la représentation adéquate des pays d'origine au Comité exécutif de l'O.I.R. Nous pensons, et nous sommes mêmes persuadés, que le rapatriement et tout ce qui touche au rapatriement peut être effectué dans de bonnes conditions sans que les pays d'origine soient convenablement représentés. C'est, après tout, jusqu'à un certain point, le sort de leurs citoyens qui est en jeu. Cette demande semble donc juste et bien fondée.

Monsieur le Président, avant de terminer, permettez-moi d'ajouter quelques mots en ce qui concerne le problème dans son ensemble.

Quand nous nous sommes mis à la besogne, la Délégation polonaise pensait comme quelques-uns de nos collègues, qu'il était vraiment difficile de terminer notre tâche dans les délais qui nous étaient assignés. Nous regrettons d'avoir vu juste. Notre rapport contient trop de propositions différentes pour qu'on puisse l'accepter comme un rapport parfaitement complet.

Aujourd'hui, après avoir terminé la première phase de nos travaux, nous demandons de nouveau qu'il soit accordé toute l'attention voulue à la question et qu'elle ne soit pas hâtivement expédiée par le

Conseil économique et social. C'est là une question trop vitale et trop importante pour qu'on la traite superficiellement et qu'on la laisse en souffrance. Le Conseil économique et social, auquel va être maintenant transmis notre rapport, est déjà en session. Mais, permettez-moi de vous donner lecture d'un article de Alistair Cooke, paru dans le Manchester Guardian, l'un des journaux qui, tout au long de nos débats, a consacré tant d'attention à nos travaux :

"On aurait pu penser, prenant en considération l'engagement solennel du Conseil économique et social de travailler sans relâche à faire disparaître du monde la pauvreté, la maladie et l'inégalité économique, que le Conseil économique siégerait sans désespérer pour atteindre ce but."

Mais, à peine cet engagement pris, M. Noël Baker, traduisant la préoccupation de nombreux autres délégués, exprima l'espoir de voir la présente session ne pas se prolonger au-delà d'une semaine ou deux, en raison des tâches pressantes qui appelaient de nombreux délégués auprès de leurs gouvernements. C'est ce qu'il a déclaré.

Je crains, Monsieur le Président, que les importantes questions dont s'est occupé notre Comité, ne reçoivent pas toute l'attention qu'elles méritent si cette même attitude se retrouve dans le Conseil. Il est essentiel de donner au problème une solution rapide afin que les milliers d'êtres humains oisifs soient reversés dans le circuit de la production. Et quand le Conseil économique et social abordera l'étude de notre rapport, cela ne me surprendrait pas qu'il en arrive à la conclusion que notre Comité se réunisse de nouveau. Cela serait conforme au point 8 de la résolution du Conseil économique et social du 16 février qui prévoyait que notre Comité se tiendra à la disposition du Conseil jusqu'à sa troisième session. Si la Délégation polonaise fait valoir aujourd'hui tous ces points, c'est parce que la Pologne n'est pas représentée au Conseil économique et social. Nous réservons toutefois notre droit que nous tenons de l'Article 69 de la Charte,

et comptons être invités à la session où sera discutée la question des réfugiés. Je suis heureux de rendre hommage ici à la précieuse contribution apportée à nos travaux par le Délégué de la France, notre rapporteur, M. Bousquet. Ses inlassables efforts et son aide se sont révélés indispensables au cours de ces journées et de ces semaines de travail. Je ne discuterai pas le détail de son rapport, car il donne un tableau exact de ce qui s'est passé. Nous lui opposons seulement les objections que nous venons de signaler.

La Délégation polonaise désire dire combien elle a apprécié la courtoisie dont ont fait preuve à son égard tous les délégués, ainsi que l'esprit de coopération qui a présidé à toutes les discussions du Comité. Je pense que nous devons particulièrement rappeler la collaboration de nos collègues soviétiques, ukrainiens et biélorusses. Ils ont dû surmonter d'énormes difficultés de langue, mais néanmoins ils se sont maintenus à notre rythme de travail. La Délégation polonaise les remercie de l'aide qu'ils lui ont apportée en présentant le point de vue des pays d'origine des réfugiés.

Je désire adresser un mot tout particulier de remerciement à notre Président qui, malgré les lourds devoirs de sa charge gouvernementale, a trouvé le temps de venir présider et je voudrais le remercier tout spécialement de la patience, de l'équité et aussi de la fermeté dont il a fait preuve dans la conduite de nos débats.

Le **PRESIDENT** : Je vais donner la parole au Délégué de la Belgique. Je n'ai pas l'intention de répondre particulièrement aux paroles aimables que le Délégué de la Pologne a adressées aux personnes qui occupent le haut de la table, mais chacun d'entre nous sait combien nous sommes sensibles à de telles appréciations.

S. SCHNEIDER (Belgique) : Monsieur le Président, je veux tout d'abord m'associer aux paroles élogieuses que M. le Délégué de la Pologne a prononcées à votre sujet et dire que de tout coeur j'approuve ses expressions d'admiration pour la courtoisie et l'impartialité avec lesquelles vous avez présidé nos débats.

Je veux aussi associer à ces félicitations le rapporteur, M. Bousquet, pour le long travail qu'il a fait avec sa clarté toute française, malgré les embûches que nous avons tous, chacun de notre côté, placées sur son chemin, comme le prouvent les nombreuses rallonges qu'il a dû ajouter à son rapport.

Mais, avant de clore nos travaux, je voudrais appeler de nouveau l'attention du Comité sur un point que j'ai déjà eu l'occasion de lui soumettre.

Au cours d'une de nos réunions plénières, qui ont précédé la création de nos derniers sous-comités de travail, j'ai attiré l'attention du Comité sur l'importance qui s'attachait à voir régler le statut personnel proprement dit des réfugiés et personnes déplacées.

L'ampleur de nos travaux et les longs échanges de vues qu'ils ont entraînés n'ont pas permis d'aborder cette importante question de fond qui, par ailleurs, doit être confrontée avec nos législations nationales respectives et notre droit international privé.

Un élément essentiel de notre mission reste donc entier.

Nous manquerions, je pense, à notre devoir et nous causerions, par surcroît, d'amères désillusions dans les milieux intéressés, si ce statut, c'est-à-dire la Charte des réfugiés et personnes déplacées, n'était pas, à tout le moins, abordé et envisagé.

Je me permets, dès lors, au moment où nous sommes sur le point de terminer nos travaux, de proposer que, dans la lettre présidentielle destinée au Conseil économique et social, soit formulée, tant à

l'intention de celui-ci, qu'à l'intention de l'organisme international dont la création est prévue, la double recommandation suivante :

1. Que le statut personnel des réfugiés et des personnes déplacées non rapatriables soit étudié aussitôt que possible, afin que les droits sacrés des personnes en cause ne soient pas méconnus ou ne courent le risque d'être livrés à un arbitraire quelconque;

2. Qu'en attendant la réalisation de ce statut, les Etats, tant d'accueil provisoire que d'accueil définitif, soient instamment invités à s'inspirer, dans la mesure du possible, des principes qu'en la matière, la Convention de Genève du 10 février 1938, a si heureusement posés, principes qu'aucune des nations démocratiques faisant partie des Nations Unies ne serait raisonnablement fondée à contester et dont, tout au contraire, elles s'honoreraient d'assurer, spontanément et généreusement, l'application.

Nous affirmerions ainsi, de manière tangible, notre désir et notre volonté de voir donner à la noble cause que nous avons l'honneur de servir, le caractère humanitaire dont elle se doit d'être imprégnée.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) : Monsieur le Président, je n'ai pas préparé une déclaration sur le rapport du Rapporteur. Je ne peux que formuler impromptu quelques observations. Toutefois, je ne me conformerai pas à la règle des cinq minutes qu'en son temps j'ai moi-même suggérée, car c'est, je l'espère, la dernière fois que je prendrai la parole. Il me semble qu'il y a un ou deux points sur lesquels l'on devrait peut-être revenir.

Tout d'abord, j'aimerais dire que je ne me propose pas de commenter en détails le Rapport du Rapporteur. Je pense que nous nous sommes mis d'accord pour que le rapport soit transmis sous la signature du rapporteur, ainsi qu'il est mentionné sans équivoque dans votre lettre d'introduction, Monsieur le Président, gardant toute liberté pour soulever les questions qu'il nous plaira, tout gouvernement étant également libre de soulever toute question qu'il lui plaira, en dépit de tout ce qui peut avoir été dit dans le rapport lui-même. Aussi n'aborderai-je pas la substance même du rapport.

Je désire seulement dire aujourd'hui que j'aimerais féliciter le Rapporteur du travail remarquable qu'il a accompli et je parle avec d'autant plus de conviction qu'il m'est arrivé une fois d'avoir à fournir un rapport qui ne concernait qu'une petite partie de nos délibérations, rapport dans lequel je me suis efforcé de résumer équitablement et impartialement les opinions exprimées de part et d'autre et je me souviens de l'extrême difficulté que j'ai eue à présenter les deux aspects de la question d'une manière qui recueille l'approbation des deux protagonistes. Après cette expérience, je suis à même de féliciter le Rapporteur, d'autant plus cordialement que je peux apprécier l'extrême difficulté de sa tâche.

Naturellement, les difficultés rencontrées dans nos débats ont été extrêmement sérieuses. Elles ont porté sur les différentes conceptions des droits des individus et des droits des Etats. Elles ont porté sur une conception totalement différente des rapports de l'individu avec l'Etat, et je ne crois pas que nous puissions espérer, à ce moment de l'histoire, concilier deux philosophies révélant une telle antinomie, de façon à aboutir à une complète harmonie et une complète unanimité. Ces

divergences de vues sont sincères; il y a là de réelles différences de conception. Je voudrais seulement demander à ceux qui ne pensent pas tout à fait de la même façon que nous au sujet de ces questions, de se rendre compte que c'est en raison de ces divergences de vues fondamentales sur ce point capital, que nous avons été obligés de différer si souvent dans nos opinions et que ce n'est pas pour des motifs politiques, dans l'intention d'obtenir un avantage politique ou diplomatique et de préparer le terrain à quelque manoeuvre, ou avec quelque arrière-pensée au sujet de nos futures relations possibles. Cela n'a jamais été dans notre esprit et nous savons qu'ils ont été également sincères dans le point de vue qu'ils ont défendu. Mais nous devons néanmoins reconnaître que ces divergences existent.

Pendant que je parle de notre conflit, j'aimerais aussi rendre hommage à l'esprit dans lequel ont été conduits les débats et m'associer, si cela m'est permis, à l'hommage que l'on vient de rendre à notre collègue de l'Union soviétique avec lequel, peut-être, j'ai été moins souvent d'accord et plus fondamentalement en opposition qu'avec n'importe quel autre délégué autour de cette table, mais pour lequel j'éprouve personnellement le plus grand respect, et dont l'attitude au cours des débats m'a paru en toute occasion admirable, digne, énergique, claire, pleine d'humour, décisive et directe - en fait, je pense que si j'avais à ne pas être d'accord avec quelqu'un, il n'y a personne avec qui cela me serait plus agréable qu'avec le général Ratov. Je regrette que nous n'ayons pas pu être d'accord plus souvent. Il s'est trouvé toutefois une ou deux occasions où nous avons abouti à une formule anglo-russe; j'espère qu'elles ne seront pas oubliées.

J'aimerais aussi rendre trois autres hommages, l'un en particulier à Madame Verwey, qui a montré tout au long de la discussion du problème des réfugiés une impartialité de jugement, une intensité d'intérêt et un esprit humanitaire qui, pour beaucoup d'entre nous, ont été une véritable inspiration. C'est avec un profond regret que nous avons appris son indisposition, et la très grande fatigue que ces débats lui ont causée a fini par dépasser ses forces. Nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement.

J'aimerais aussi m'associer aux félicitations adressées à M. Turgeon qui a dirigé notre deuxième sous-comité (l'un des plus difficiles) avec tant d'habileté et de compétence.

J'aimerais dire un mot au représentant du Comité intergouvernemental des réfugiés, M. Kullman, dont l'activité a été peu connue, peu remarquée, parce que c'est au sein des groupes de rédaction, des petits comités, qu'il nous a vraiment aidés le plus, mais dont l'assistance et les suggestions ont toujours été utiles et constructives et m'ont rendu, à moi personnellement, en toute certitude, les plus grands services possibles.

J'en arrive maintenant à une ou deux questions de fond sur lesquelles je pense que je dois dire quelques mots. Nous n'avons pas toujours eu la majorité dans le présent Comité; loin de là; il y a eu plusieurs questions sur lesquelles nous avons été battus. Sur quelques unes de ces questions nous avons été tout prêts à accepter entièrement la décision de la majorité, bien que nous ayons estimé et estimions encore qu'elle était regrettable. Le point le plus important sur lequel nous avons été forcés d'accepter une décision de la majorité et sur lequel je désire faire enregistrer à nouveau notre point de vue, a été la question de déterminer si le nouvel organisme devrait être ou ne pas être partie intégrante des Nations Unies. C'est la dernière fois que je fais allusion

à ce sujet - je l'espère - mais c'est pour nous la cause d'une grande déception que ce qui nous a semblé la bonne solution et la sage solution, la solution simple et la solution rapide n'ait pas été adoptée. Nous estimions que si ce nouvel organisme avait été partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies nous l'aurions mis en marche six mois plus tôt que nous ne le ferons probablement maintenant. Nous estimions que nous aurions été en mesure de parer à toutes les difficultés politiques qui pourraient se présenter. Nous estimions que toutes les difficultés qui se seraient présentées auraient été examinées dans le plus vaste forum, devant le public le plus nombreux et de la meilleure manière. La composition du nouvel organisme aurait été assurée automatiquement, parce que ses membres auraient été les Membres de l'Organisation. Ses finances administratives auraient été assurées automatiquement, parce qu'elles auraient fait partie du budget administratif ordinaire de l'Organisation. Nous regrettons profondément que cette solution ait été repoussée.

Nous avons une autre solution, une solution qui n'est pas aussi bonne, mais qui, je pense, peut encore sauver cet Organisme; c'est qu'une certaine part de contrôle final effectif assuré par l'Organisation soit maintenue. Nous avons essayé de laisser la porte ouverte à cette question, en ne spécifiant pas sur le champ la nature précise des relations qui existeront entre le nouvel Organisme international pour les réfugiés et les Nations Unies. Nous avons été battus sur deux ou trois points, par suite de quoi il sera plus difficile d'aborder ce problème avec l'esprit libre, à New York. Mais nous sentons encore si fortement la nécessité d'une certaine forme de contrôle assuré par les Nations Unies, que nous avons

soumis sur ce point un rapport de minorité qui, je l'espère, bénéficiera d'un examen très attentif de la part du Conseil économique et social et je dois dire, en toute franchise, que nous nous proposons de poursuivre cette voie avec toute la vigueur dont nous disposons, parce que nous croyons que c'est la bonne et la seule qui permettra réellement au nouvel organisme d'accomplir convenablement sa tâche.

J'ai présenté sur ce point un rapport de minorité où je tenais particulièrement compte des relations devant exister entre le nouvel organisme et les Nations Unies. Il a été communiqué, il n'est pas nécessaire que je le lise à nouveau. Mais je voudrais attirer particulièrement l'attention sur la partie qui concerne les finances, parce que nous croyons que la méthode la plus efficace et la plus satisfaisante d'assurer le minimum nécessaire de contrôle sera de faire en sorte que le budget du nouvel organisme soit présenté à l'Organisation, non seulement pour qu'elle l'examine et fasse des recommandations à son sujet, mais aussi pour qu'elle l'approuve. Nous pensons qu'il ne se trouve rien dans la Charte des Nations Unies qui interdise de prendre des dispositions exceptionnelles à cet effet et nous avons l'intention d'insister énergiquement à New-York pour que le nouvel accord soit conçu de façon telle qu'il puisse en être ainsi.

Il y a un autre point de notre rapport de minorité sur lequel je dois attirer l'attention et il s'agit également des finances.

Il est prévu dans la constitution, telle qu'elle a été adoptée à la majorité, que sont exclus des dispositions financières courantes du nouvel organisme ce que l'on appelle les "plans d'établissement en grand". Or, à notre avis le rôle, et j'entends le rôle principal, du nouvel organisme sera de s'occuper de ce qu'on a appelé

le "noyau irréductible des personnes non-rapatrifiables". Nous pensons que ce noyau irréductible ne comprendra pas moins d'un demi-million de personnes et nous ne croyons pas que l'on peut résoudre un problème portant sur le destin d'un demi-million de personnes en les rétablissant par groupes de dix ou vingt. On ne peut traiter ce problème sur une petite échelle. Nous considérons donc que des projets de grande envergure seront une partie essentielle de l'activité du nouvel organisme et que si cette activité est exclue de ses finances courantes, si les contributions qui la concernent sont placées sur une base purement volontaire et non sur une base contractuelle, si elles ne doivent pas être soumises aux taux et barèmes de contributions qui seront recommandés par le nouveau comité des finances, nous aurons de grandes difficultés à obtenir une solution pratique du problème réel que nous aurons devant nous.

L'autre point de mon rapport de minorité sur lequel je dois aussi attirer l'attention concerne la constitution du Comité exécutif. Nous considérons certes avec sympathie le point de vue des pays d'origine qui estiment qu'il leur restera un lien, un contact d'une forme ou d'une autre, avec les personnes déplacées qui ne peuvent rentrer et que l'on rétablira dans un autre lieu; mais, en réalité, nous croyons que l'avenir des émigrants est lié aux pays dans lesquels ils émigrent. Nous croyons que tous les Européens qui sont allés aux Etats-Unis, qui sont allés au Canada, qui sont allés dans le Nouveau-Monde, sont des citoyens de ces différents pays et non plus des citoyens de ceux dont ils ont émigré et qu'il faudrait réaliser le rétablissement en se tournant vers le futur plutôt que vers le passé. Au surplus, nous croyons que si l'on veut rétablir ces personnes avec succès, des moyens financiers importants seront nécessaires, et que ceux qui les

fourniront auront véritablement droit, en toute équité et en toute justice, à s'intéresser à la conduite administrative des activités nécessaires. Nous estimons donc que notre proposition, repoussée d'une part parce qu'elle déplaisait à notre collègue soviétique et aux représentants des pays d'origine et d'autre part parce que le délégué des Etats-Unis n'était pas en mesure de l'appuyer, reste la bonne et la juste solution et nous espérons la renouveler, à New-York, et nous avons l'intention de le faire.

Je me suis appesanti sur quelques-unes de nos différences d'opinion. Je ne désire revenir sur aucun des points qui ont été traités au cours des débats, mais je me demande si notre collègue polonais a tout à fait raison d'essayer d'établir une distinction aussi prononcée entre ce qu'il appelle un réfugié et ce qu'il appelle un émigré. A notre point de vue, maintenant qu'un tel mouvement de rapatriement a été effectué, maintenant que plus de 80 ou de 90% des réfugiés et des personnes déplacées sont retournés dans leur foyer et que ce sont ceux qui ne peuvent y retourner qui vont constituer ce noyau irréductible de personnes non-rapatriables, il nous semble que cette distinction n'est plus applicable. Ceux d'entre nous qui n'ont pas partagé absolument les vues de notre collègue polonais sur ces questions n'ont, en fait, jamais accepté une telle distinction entre les émigrés et les réfugiés. Je n'en dirai pas plus. J'ai déjà parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire. Je voudrais seulement, pour terminer, faire une allusion à un autre aspect de notre discussion. Je veux dire au fait que nous sommes arrivés à nous entendre sur bien des points. Nous nous sommes fait mutuellement un très grand nombre de concessions; il y a eu passablement d'accommodements. Non seulement, nous avons tous écouté et essayé de comprendre nos points de vue

réci-proques, mais, pour la plupart, nous avons été prêts aussi à modifier notre opinion en conséquence. Je pense que ces accommodements et l'accord que nous avons obtenu dans une certaine mesure, dans une très grande mesure représentent une contribution extrêmement précieuse à la solution finale du problème. Nous avons écarté du chemin bien des malentendus, nous sommes arrivés à beaucoup de compréhension, nous avons établi un grand nombre de dispositions qui, de notre point de vue à tous, sont nécessaires et justes et je pense, Monsieur le Président, que cela est très encourageant. Et bien qu'un grand nombre d'entre nous ait trouvé que nos discussions avaient traîné en longueur, pendant de longs jours et de très longues nuits, je pense que nous pouvons nous féliciter d'avoir au moins posé des fondations qui seront les bases de l'édifice futur et ne se révéleront pas entièrement inutiles.

M. WARREN (Etats-Unis): Afin de rester dans les limites du temps dont je dispose, j'ai écrit ce qu'à mon sens il convient que je dise à présent.

A l'occasion de la clôture de la session du Comité spécial des réfugiés et personnes déplacées, je désire affirmer à nouveau l'appui apporté par mon Gouvernement aux principes énoncés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution du 12 février 1946. Le Comité spécial, guidé par ces principes, a déterminé les catégories de réfugiés et de personnes déplacées dont l'ensemble constitue le problème d'ordre international présenté à son examen, et il a établi les grandes lignes d'une constitution destinée au nouvel organisme international qui assumera les tâches difficiles présentées par l'enregistrement, le rapatriement, l'entretien, la protection et le rétablissement des personnes ayant besoin d'une assistance internationale.

La constitution adoptée par le Comité reflète la décision de celui-ci selon laquelle le nouvel organisme international devrait consister en une institution spécialisée rattachée à l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions prévues aux articles 57 et 63 de la Charte. Ce rattachement doit être déterminé dans un accord à conclure entre le Conseil économique et social et l'Organisme international pour les réfugiés, comme il a été prévu aux articles en question. Dans le cadre de ce rattachement, le Comité a recommandé que le budget de l'Organisme international pour les réfugiés soit présenté chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle l'examine et fasse des recommandations à son sujet. Il est prévu que l'Organisme international pour les réfugiés travaillera en coopération étroite avec le Conseil économique et social, lequel a pour fonctions de coordonner les programmes de toutes les institutions spécialisées reliées aux Nations Unies. Indépendamment de l'examen des travaux du Comité spécial qui malheureusement n'a pu être terminé par manque de temps, il restera

au Conseil économique et social à élaborer le barème des contributions des différents gouvernements aux dépenses d'administration et d'exécution de l'Organisme international pour les réfugiés. Il sera également nécessaire que le Conseil économique et social propose un budget concernant le premier exercice et élabore la procédure par laquelle le nouvel organisme sera mis en oeuvre.

Le Conseil économique et social a également été invité à porter rapidement son attention sur la nécessité de prendre des mesures provisoires afin de s'occuper du problème en attendant que le nouvel organisme puisse commencer ses activités. A ce sujet, mon Gouvernement a proposé que le Comité inter-gouvernemental des réfugiés soit chargé de remplir cette tâche dans les limites de ses ressources afin de commencer le plus tôt possible à réduire le nombre des réfugiés et des personnes déplacées qui ont besoin d'assistance. Il est fort à craindre, si l'on n'agit pas ainsi, que les mesures d'assistance internationale n'échouent, pendant la période transitoire précédant l'entrée en fonctions du nouvel organisme, par suite du manque d'une organisation internationale efficace chargée de les mettre à exécution.

On a insisté à maintes reprises sur l'urgence que présente le problème et le fait de ne pas prendre de telles dispositions pourrait entraîner de sérieuses conséquences et avoir pour résultat un manque de confiance de la part du public dans l'aptitude qu'ont les gouvernements d'agir de concert et d'une manière efficace en^{ce} qui concerne un problème qui, non seulement retarde le retour de la paix en Europe et en Extrême-Orient, mais encore provoque un état d'irritation constante dans les relations entre les gouvernements. Il est sans aucun doute de l'intérêt de tous les gouvernements que ceux qui ont été déracinés du fait de la guerre et, pour des raisons acceptables, ne sont pas en mesure de retourner dans leurs pays, soient réinstallés de façon à reprendre une vie normale dans les plus brefs délais possibles.

Mon Gouvernement est disposé à jouer son rôle dans la réalisation

de ce projet. Il appuie à fond tout effort tendant à rapatrier autant de personnes déplacées qu'il est possible, conformément aux principes contenus dans la résolution passée par l'Assemblée générale. Il ne peut soutenir, cependant, la proposition tendant à encourager par une aide financière ceux qui hésitent à rentrer. Il n'est pas davantage disposé à encourager les réfugiés à ne pas rentrer et il appuie la décision prise par le Comité spécial, selon laquelle il ne devrait pas être donné assistance à ceux qui, uniquement pour des raisons économiques, se refusent à retourner dans leur pays pour y jouer leur rôle dans la reconstruction nationale.

Il est probablement exact que les conclusions adoptées par le Comité spécial ne sont pas parfaites et qu'elles n'ont pu satisfaire tous ses membres. Le Comité a fait de grands efforts pour concilier des points de vue différents, mais il ne lui a pas été possible d'arriver à un accord sur toutes les questions. Cependant, les solides convictions montrées par les différents membres sont la preuve de l'intérêt et de la profonde sollicitude éprouvés par leurs gouvernements envers le problème des réfugiés. Il y a là une base sur laquelle peut être construit un organisme international. On peut espérer que la pratique même permettra de dissiper une partie des craintes que nous avons exprimées au cours de notre discussion et servira à modifier des points de vue qui ont été présentés avec tant d'obstination. C'est ma ferme conviction que seule la pratique des opérations poursuivies sous l'égide du nouvel organisme international aura pour effet de rapprocher les gouvernements dans un effort commun en vue de réaliser les buts qui ont été adoptés, en principe, d'une manière générale.

Tout en réservant le droit de mon Gouvernement à insister devant le Conseil économique et social, après avoir étudié plus à fond les définitions et la constitution adoptées par le Comité, sur sa manière de voir en ce qui concerne les dispositions particulières qu'il est susceptible de ne pas accepter et, spécialement, en ce qui concerne le paragra-

phe 6 de la Section D de la première partie, sur les définitions et le paragraphe 7 de l'article VI de la Constitution, j'accepte les résultats de nos travaux, dans leur ensemble, j'ose exprimer l'espoir que, à la réflexion, il s'avèrera qu'ils représentent une étape substantielle dans l'effort international poursuivi sans arrêt en vue d'arriver à la solution de ce problème difficile.

Je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'au Vice-président, mes félicitations personnelles pour la façon dont la présidence a guidé le Comité au cours de ces discussions et je m'adresse de même à notre rapporteur qui, par son énergie et sa diligence, a réalisé un rapport que le temps n'a malheureusement pas permis au Comité d'adopter comme étant le sien propre, mais qui, j'en suis convaincu, apportera au Conseil économique et social l'aide la meilleure et les renseignements les plus précieux.

Je désire aussi exprimer mes remerciements au personnel et mes félicitations à tous les membres du Comité - je ne peux vous nommer tous individuellement - de l'indulgence et la générosité dont ils ont fait preuve envers ma modeste contribution à nos discussions.

M. GUBERINA (Yougoslavie): Nous touchons à la fin de nos travaux et nous allons présenter un rapport au Conseil économique et social. Pouvons-nous dire que nous le considérons comme complet et que le Conseil économique et social pourra prendre des mesures rapides et efficaces en se fondant sur ce rapport ? La délégation yougoslave ne peut pas donner une réponse affirmative à cette question et doute fort que les autres délégations puissent être d'un avis différent. Une vue d'ensemble nous fait penser que tout ce que nous présentons au Conseil économique et social est très incomplet en dépit des lourds efforts physiques que nous nous sommes imposés et ne répond sur plusieurs points ni au mandat que nous a donné le Conseil économique et social ni au mandat que nous avons adopté nous-mêmes sur la base de

celui qui nous était confié.

Cette opinion est quelque peu désagréable, mais nous savons également que le temps a été court et que ni le travail du Comité ni l'étude de notre problème ne sont au fond terminés. Il vaut mieux voir les choses telles qu'elles sont.

La délégation yougoslave regrette que le Comité ait si vite passé outre à la proposition qu'elle avait faite, au cours de la première réunion du Comité, de prolonger la durée de nos travaux. Nous avons fait cette proposition pour que le Comité puisse accomplir d'une manière satisfaisante la tâche qui lui était confiée, car il a paru clair à la délégation yougoslave que le Comité devait donner un tableau complet et contrôlé des faits, en examinant le problème des réfugiés et personnes déplacées "sous tous ses aspects" comme il est dit explicitement dans notre mandat. La délégation yougoslave a également attiré l'attention, dès le commencement, sur un problème très grave: celui des criminels de guerre, quislings et traîtres qui vivent déguisés sous le nom de réfugiés et personnes déplacées, échappant ainsi à la punition qu'ils ont méritée et empêchant de plus le retour de ceux qui veulent rentrer dans leur pays d'origine. La délégation yougoslave a demandé au Comité de faire des enquêtes et des visites sur place, comme il est prévu dans notre mandat, et d'instituer des commissions pour visiter les camps où vivent les réfugiés et personnes déplacées. Le Comité, dans sa majorité, l'a refusé en considérant que cela aurait fait dépasser le temps prévu pour présenter son rapport et ainsi a sacrifié la substance pour sauver la forme. Malheureusement, même la forme n'est pas sauvée, puisque nous sommes en retard dans la présentation de notre rapport, sans avoir pu profiter de ce retard pour trouver une meilleure solution aux problèmes, puisque depuis vingt jours nous nous attendons à tout moment à ce que nos travaux soient brusquement interrompus.

Le rapport, tel qu'il nous est présenté, est composé de la lettre de couverture du rapporteur, des décisions et recommandations adoptées par la majorité du Comité au moment du vote, et des propositions qui n'ont pas obtenu une majorité au moment du vote. Le rapporteur a illustré surtout les opinions des différentes délégations tant en ce qui concerne la définition des termes "réfugiés" et "personnes déplacées" qu'en ce qui concerne la "Nouvelle organisation et les finances". C'est là que se trouvent aussi les points essentiels de la définition défendue par la délégation yougoslave. La délégation yougoslave a eu l'occasion de défendre son point de vue dans le domaine de la définition en collaborant avec un nombre restreint de délégations, dans le groupe de rédaction. Elle regrette que plusieurs points essentiels n'aient pas été débattus autant qu'ils le méritaient au Comité plénier; elle croit qu'il sera indispensable, au cours de la deuxième session, de procéder à un nouvel examen et à une nouvelle élaboration des définitions en reprenant le problème à fond.

Cela regarde surtout les points touchant l'émigration politique, l'activité hostile d'un groupe de soi-disant réfugiés et personnes déplacées contre leur pays d'origine, et la transmission de renseignements suffisants. Sur les points cités, de l'avis de la délégation yougoslave, le Comité a pris des décisions sans tenir suffisamment compte du mandat et des recommandations du Conseil économique et social.

En ce qui concerne les autres sections du rapport, la délégation yougoslave voudrait attirer l'attention du Comité sur le chapitre II: "Données relatives aux réfugiés et personnes déplacées. Conditions faisant obstacle à leur rapatriement". Nous avons pour tâche de rassembler les faits et de déterminer la méthode à suivre pour le dépistage des criminels de guerre, quislings et traîtres. Le Sous-comité qui s'en est occupé était appelé "Le sous-comité de docu-

au chapitre II du rapport (et il se rapporte au sous-comité 1, dit de documentation) on se rend facilement compte que, tant au Comité plénier qu'au sous-comité et au groupe de rédaction, les différentes délégations, parmi lesquelles la délégation yougoslave, ont exposé des faits très importants, surtout en ce qui concerne l'état d'un grand nombre de camps yougoslaves où les criminels de guerre, les quislings et les traîtres, répandent la terreur pour empêcher le rapatriement.

La délégation yougoslave s'est rendu compte qu'au Comité plénier un grand nombre de délégations ont compris l'importance des allégations de ce genre et qu'aucune délégation n'a nié l'urgence de résoudre le problème des criminels de guerre, quislings et traîtres. Mais la délégation yougoslave doit constater avec regret qu'en dépit des faits exposés et du désir de beaucoup de délégations de résoudre le problème des criminels de guerre, des quislings et des traîtres le plus vite possible dans l'intérêt des bons rapports internationaux comme dans celui des réfugiés et personnes déplacées authentiques, le Comité a refusé, au moment du vote, de faire les enquêtes et les visites sur place proposées par la délégation yougoslave et autorisées et conseillées par le Conseil économique et social, alors que d'autre part, dans les paragraphes qui traitent des statistiques, des obstacles au rapatriement et des méthodes de dépistage des criminels de guerre, des quislings et des traîtres, on ne trouve presque aucun fait qui pourrait rendre un tableau précis des statistiques et des obstacles au rapatriement et que les recommandations formulées pour le dépistage des criminels de guerre, quislings et traîtres ne peuvent pas améliorer réellement la situation actuelle dans laquelle les criminels de guerre, quislings et traîtres vivent, déguisés sous le nom des réfugiés et personnes déplacées.

possible avec le concours des représentants des pays d'origine des réfugiés et personnes déplacées n'a pas été acceptée par la majorité au moment du vote, bien qu'il soit évident que ni le rapatriement, ni les statistiques nécessaires pour le nouvel organisme, ni le dépistage des criminels de guerre, des quislings et des traîtres ne peuvent être effectués efficacement et avec toute la valeur qui convient, sans le concours des gouvernements intéressés.

La délégation yougoslave tient à déclarer que le chapitre II du rapport, jugé d'après les décisions de la majorité prises au moment du vote, ne correspond dans une large mesure ni au mandat qui nous est confié par le Conseil économique et social, ni au mandat que nous avons adopté nous-mêmes en créant le sous-comité de documentation.

Pour ce qui est du chapitre "Nouvelle organisation et Finances", le sous-comité qui a traité de cette question a déclaré lui-même qu'il avait été prié de limiter ses recherches de telle sorte que le Comité puisse rédiger, dans les délais prévus, son rapport écrit destiné au Conseil économique et social. Il s'ensuit que les travaux et les résultats obtenus en ce qui concerne ce chapitre sont forcément incomplets. Nous voudrions attirer l'attention sur quelques points dont on a discuté pendant les séances du Comité, et qui ont rapport à la "Nouvelle organisation et aux Finances".

Bien que le principe du rapatriement ait été admis par le Comité comme premier but dans la solution du problème des réfugiés et personnes déplacées et bien qu'aucune délégation n'ait nié que les pays d'origine aient un très grand intérêt à la solution du problème des réfugiés et personnes déplacées, il s'est développé une fausse et très dangereuse tendance de quelques délégations sur les points suivants:

1. Que le rapatriement sera en effet terminé au moment de la

création de la nouvelle organisation, même si les conditions de rapatriement ne s'améliorent pas essentiellement entretemps.

2. Qu'aux termes de son mandat la nouvelle organisation n'est pas appelée à donner une assistance matérielle aux réfugiés et personnes déplacées qui veulent rentrer dans leur pays d'origine, même si le refus de cette aide entraîne le retard, voire le non-rapatriement des personnes en question.

3. Que, même au moment où la nouvelle organisation, par l'intermédiaire de son Comité exécutif, créera des commissions pour visiter les camps de réfugiés et personnes déplacées, il peut être contesté aux gouvernements intéressés, de se joindre, s'ils veulent en faire partie, à ces commissions. Et cela en dépit du fait que les réfugiés et personnes déplacées sont victimes dans les camps d'une propagande exclusive contre leur pays d'origine et contre le rapatriement.

4. Que le Comité exécutif qui effectuera au fond tout le travail de la nouvelle organisation, soit fermé aux membres qui ne peuvent pas payer les frais d'opération. Cela tend à interdire d'une façon presque certaine aux pays d'origine des réfugiés et personnes déplacées de siéger au Comité exécutif, d'y exercer un contrôle, et institue une discrimination à base de potentiel financier, contraire à la déclaration de l'égalité des droits des nations, énoncée au Préambule de la Charte des Nations Unies. Cela pourrait dangereusement diminuer la dignité de la nouvelle organisation, car ce fait entraînerait d'un côté, forcément, la méfiance des membres de l'Organisation qui ne pourront pas siéger au Comité exécutif et, d'autre part, il pourrait arriver, contre l'opinion des délégations ici présentes, que la nouvelle organisation fût considérée par le grand public comme une société à responsabilité limitée où les actionnaires paient pour un nombre différent d'actions et ont des droits mesurés au nombre de leurs actions.

La délégation yougoslave voudrait assurer tous les membres du Comité, surtout ceux qui ne sont pas membres du Conseil économique et social, que la délégation yougoslave au Conseil économique et social continuera à défendre les principes des Nations Unies avec la même vigueur qu'elle l'a fait au sein de ce Comité; elle veut souligner qu'elle insistera chaque fois davantage pour que personne ne puisse empêcher le retour de ceux qui veulent rentrer dans leur pays d'origine; elle fera tout pour que tous ceux qui sont hors de leur pays d'origine apprennent leur situation réelle; pour que tous ceux qui sont amnistiés - et il y en a un grand nombre - puissent le savoir et retourner avec joie dans leur pays, où la reconstruction se développe avec une telle rapidité et des résultats si magnifiques qu'on croirait aux miracles si les résultats n'étaient pas explicables par un élan, inconnu jusqu'à présent, des peuples qui ont réussi à se libérer complètement des oppresseurs étrangers et des collaborateurs de ceux-ci.

La délégation yougoslave au Conseil économique et social continuera à demander le secours dans la plus grande mesure possible pour les victimes du nazi-fascisme, que sont les réfugiés et personnes déplacées authentiques et elle ne cessera de souligner le danger présent par les criminels de guerre, les quislings et les traîtres qui se déguisent sous l'appellation innocente et sentimentale de "réfugiés" et "personnes déplacées", en empoisonnant la situation internationale, en détournant les fonds internationaux, en compromettant les organismes qui les assistent et en empêchant le secours rapide et efficace des réfugiés et personnes déplacées authentiques, soit en ce qui concerne leur rapatriement, soit en ce qui concerne leur réétablissement.

Je veux terminer ce discours par une expression de joie d'un Yougoslave, M. Branislav Radic de Krusèvo qui a réussi à s'échapper du camp d'Eboli en risquant sa vie. Je le cite pour faire ressortir au Comité combien nous devons être humains:

"Je me sens heureux d'avoir pu m'échapper après tant de souffrances de ce milieu empoisonné et débâché et retourner dans ma patrie que je veux aider avec toutes mes capacités. On exerçait sur moi une forte pression pour que je ne rentre pas. Je voudrais tellement que ma déclaration arrive jusqu'à ces malheureux qui sont encore restés là-bas et qui n'ont pas eu le courage de faire ce que j'ai fait moi-même, pour qu'ils voient que je suis arrivé dans la patrie, après tant de souffrances et d'obstacles, sain et sauf, et que personne ici ne m'a causé le moindre déplaisir".

M. RATOV (URSS): Le rapporteur, M. Bousquet, a fait remarquer très justement dans son introduction que les problèmes que nous avons à aborder ici sont véritablement d'importance historique. Mais, après avoir travaillé pendant deux mois, nous devons malheureusement dire que certaines des décisions qui ont été adoptées ne nous paraissent pas absolument justes et équitables et il serait regrettable que de telles décisions dussent être inscrites au livre de l'histoire.

Il y a plusieurs points, aussi bien dans le chapitre des définitions que dans celui qui concerne le projet de constitution du futur organisme, auxquels la délégation soviétique ne peut donner son adhésion, parce qu'elle estime qu'un certain nombre des solutions adoptées sont contraires à ses idées et, dans certains cas, à ses idées fondamentales.

J'aimerais remercier le délégué du Royaume-Uni, Sir George Rendel, des mots très aimables qu'il a prononcés. Nous avons travaillé ensemble, pendant les deux derniers mois, en bonne amitié et bonne entente. Il a dit que je présentais mes opinions d'une manière directe et honnête; je désire considérer cela comme un encouragement et je m'en autoriserai pour poursuivre dans le même esprit les débats au Conseil économique et social. Bien que j'ai travaillé de cette manière amicale avec Sir George Rendel, j'ai le regret de dire que, dans bien des cas des solutions qui, pour lui, étaient satisfaisantes et équitables, ne l'étaient pas pour moi; en conséquence, il me faudra soulever certaines de ces questions devant le Conseil économique et social et j'espère qu'elles trouveront alors une solution plus satisfaisante.

Je voudrais remercier toutes les délégations avec lesquelles nous avons travaillé. J'ai toujours apprécié leurs sentiments chaleureux et leur bonne volonté et j'ai beaucoup aimé la façon pratique dont les diverses délégations ont abordé nos problèmes si compliqués. J'espère que, si les travaux se poursuivent dans le même esprit au Conseil économique et social, nous pourrons arriver à de justes solutions qu'il conviendra d'inscrire au livre de l'histoire.

Je tiens particulièrement à remercier M. Bousquet. Au cours des travaux de notre Comité, il s'est souvent efforcé de trouver des compromis acceptables, ce qui a été très précieux et très utile. Et je voudrais le remercier spécialement du travail très important qu'il a accompli en menant à bien et en présentant ce rapport.

Je voudrais aussi remercier le Secrétariat de toute l'aide qu'il a fournie au Comité et je voudrais aussi adresser mes remerciements aux interprètes.

Pour conclure, je tiens à exprimer l'espoir que les points sur lesquels nous ne nous sentons pas encore satisfaits seront discutés à nouveau et fixés d'une manière plus satisfaisante au Conseil économique et social et que nous finirons par atteindre des solutions qui mériteront, comme l'a déclaré M. Bousquet, d'être inscrites au livre de l'histoire.

Le PRESIDENT: Il y a encore deux orateurs. Je ne voudrais pas presser le Comité, mais si d'autres délégués ne demandent pas la parole, j'espère que nous pourrons peut-être passer à un vote formel et décider de transmettre le rapport. Entretemps, je donne la parole au délégué de la Biélorussie.

M. SMOLIAR (Biélorussie): Bien que nous nous soyons trouvés en désaccord sérieux sur certains points fondamentaux, et c'est une expérience que fait toute délégation quand elle définit sa manière de voir, je persiste à estimer que, dans l'ensemble, notre travail a été des

plus utiles et qu'il constitue un nouveau pas vers la solution définitive du problème des réfugiés et personnes déplacées. Le document issu de nos travaux fournira une base très utile au Conseil économique et social quand il examinera les décisions définitives à prendre en cette matière.

Comme c'est la dernière fois que je prends la parole, j'aimerais souligner une fois de plus que, selon notre mandat, tel qu'il est énoncé dans la résolution de l'Assemblée générale, les deux tâches principales sont les suivantes: d'abord, le rapatriement rapide de tous ceux qui sont disposés à rentrer dans leur pays, de façon à les mettre en mesure de participer à l'oeuvre commune de reconstruction, en second lieu, pour tous ceux qui ne sont pas à même de rentrer, un rétablissement rapide qui leur permette à eux aussi de faire de bon travail.

Je tiens à remercier le Président de l'amabilité et de la sagesse avec lesquelles il a mené les débats du Comité. Je félicite cordialement M. Bousquet d'avoir trouvé une solution parfaite à la tâche difficile consistant à présenter un rapport qui reflétait également les points de vue opposés. Je désire remercier le Secrétariat, lui aussi, de la tâche difficile dont il s'est acquitté, ainsi que les interprètes et plus particulièrement M. Wolf, qui traduisait pour moi à voix basse pendant les discussions et qui m'a aidé à surmonter la très grande difficulté où je me trouvais de discuter les diverses questions dans une langue qui n'est pas la mienne.

M. GUIMARAES (Brésil): Je n'ai pas l'intention de faire un long discours, d'autant plus que je n'ai pas eu le temps de lire notre rapport final. Mais je ne crois pas devoir faire des réserves au nom de la délégation du Brésil, étant donné que le Brésil ne siège pas au Conseil économique et social et que nous faisons uniquement des recommandations, mon Gouvernement aura le temps d'étudier tout ce que nous avons décidé ici.

La question des réfugiés a un côté politique et humanitaire et les deux aspects ont une portée considérable. Du point de vue politique, la délégation du Brésil a toujours recherché la solution la plus rapprochée d'un accord général; - je suis malheureusement obligé de dire que cette solution a presque toujours été très difficile à atteindre.

Le point de vue humanitaire a présenté pour nous, je dois l'avouer, un intérêt plus accentué et j'espère que l'offre faite par mon pays de recevoir un certain nombre de réfugiés sera dûment appréciée par le Conseil économique et social.

De toute façon, je désire ajouter que nous avons accompli un travail considérable, un travail utile, inspiré par un large esprit de solidarité humaine. J'ai eu, en présidant le Sous-comité de documentation, l'occasion de l'apprécier et je désire témoigner ici mon admiration pour vous, Monsieur le Président, et pour tous mes collègues, car je ne veux pas citer des noms.

En terminant, j'émetts le voeu que notre travail soit le prélude d'une solution pratique et rapide du problème des réfugiés.

M. TSIEN (Chine): Pendant huit semaines, nous nous sommes occupés d'un problème très important, celui des réfugiés et personnes déplacées, où se trouve impliqué le sort de quelque 700.000 personnes. Nous avons eu à ce sujet des discussions prolongées et si l'on peut discerner la possibilité d'aider ces malheureux à sortir de leur triste situation, nous n'aurons certes pas perdu notre temps.

En ce qui concerne l'attitude du Gouvernement chinois, je me permettrai de rappeler ce mot du vieux philosophe chinois Mencius: "N'y aurait-il dans le monde qu'un homme torturé par la faim, je suis aussi torturé par la faim; et n'y aurait-il qu'un homme en détresse, je suis pareillement en détresse"; telles ont été la philosophie des Chinois et leur attitude. Elles n'ont pas changé.

Il n'y a naturellement pas beaucoup à dire sur le rapport. Je l'ai lu. Je pense que, d'une manière générale, nous nous y rallierons. Il a été discuté d'une façon très approfondie. Le Gouvernement chinois est bien loin, il y a tant de points importants à faire connaître là-bas et cela prend du temps. Au surplus, comme l'a dit le Président, chaque délégation aura, bien entendu, toute liberté de faire valoir son propre point de vue et de soulever devant le Conseil économique et social les remarques ou les objections qu'il pourra juger nécessaires; la délégation chinoise agira pareillement. En ce qui concerne le problème de l'Extrême-Orient, il a été également discuté et il semble avoir été assez bien traité en principe.

Je tiens à remercier le Président et les deux Vice-présidents, ainsi que tout le Comité de la façon dont la tâche a été accomplie.

Je désire féliciter particulièrement le rapporteur du travail dont il s'est acquitté et aussi le Secrétariat parce que, si chacun n'avait pas travaillé avec autant de bonne volonté et d'assiduité, notre oeuvre n'aurait pu être menée à chef comme ce fut le cas.

LE PRESIDENT: Avant d'inviter le Comité à adopter une résolution formelle pour la transmission du rapport, je vais donner la parole à notre rapporteur, à qui tous nos collègues ont adressé leurs félicitations, félicitations auxquelles je m'associe de la manière la plus chaleureuse.

M. BOUSQUET (France) (Rapporteur): Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements à notre Président, M. McNeil, qui s'est montré certainement, le Comité en sera d'accord, l'un des meilleurs présidents que nous ayons connus; il a dû diriger des débats singulièrement difficiles où parfois des chocs d'opinions assez vifs se sont manifestés; il a toujours réussi à dominer ces difficultés et à faire en sorte que les réunions se terminassent dans le meilleur esprit.

Je tiens à remercier aussi le Général Ratov dont les qualités de franchise si directe et la grande compétence m'ont toujours si vivement frappé. Je veux remercier également M. Winiewicz qui, lorsqu'il a eu à prendre la présidence, ce qui lui est arrivé souvent, fut un Président remarquable, dans des circonstances qui furent parfois difficiles; je me souviens d'une certaine séance où est intervenu un changement de président à un moment particulièrement crucial et où M. Winiewicz s'est très bien tiré de difficultés considérables.

Je remercierai aussi M. Schneider, dont vous avez tous apprécié les si précieuses connaissances juridiques, M. Georges Warren, avec qui j'ai travaillé en parfaite harmonie et qui s'est montré un expert particulièrement qualifié dans les questions qui nous occupent.

Je n'oublie pas M. Smoliar et je tiens enfin à remercier tout spécialement Sir George Rendel, à qui je tiens à rendre ici un hommage spécial pour son action si importante et dont personne ne lui dénierait le mérite au sein de ce Comité.

Ils ont tous prononcé des paroles beaucoup trop aimables au sujet de ma lettre de couverture et ils m'ont vivement touché. Je tiens à dire combien essentielle a été l'action de ces délégués sur le travail du Comité. Tous connaissent à fond le problème que nous avons eu à résoudre, tous font autorité en la matière et leur valeur et leur compétence ont été particulièrement appréciées par l'ensemble des délégations.

Comme délégué de la France, je tiens à me féliciter de ce que, pour la première fois dans l'histoire, le problème si angoissant des réfugiés et des personnes déplacées ait été examiné à fond. Jusqu'ici, il avait fait l'objet d'examen partiels, d'études, de décisions, de résolutions; jamais encore, il n'avait été abordé dans sa substance même. Certes, nous n'avons pu réaliser partout l'unanimité que la délégation française a recherchée avec une persistance que certains ont trouvée peut-être importune, mais qui, je crois, a aidé à créer un

climat psychologique favorable et un point de vue commun que nous avons réussi malgré tout à réaliser sur certaines questions.

Le document que nous présentons au Conseil économique et social est, à mon avis, une pièce capitale qui fait honneur aux délégués ici présents; ils en ont été les bons ouvriers et je pense que cette justice nous sera rendue par le Conseil économique et social, par l'Assemblée générale et aussi par la presse, qu'en nous efforçant de traiter tous les aspects d'un problème aussi complexe que celui des réfugiés et personnes déplacées, surtout en ce qui concerne la question cruciale des définitions, nous y avons apporté un esprit encore trop rarement manifesté dans les conférences internationales, celui d'hommes de bonne volonté prêts à faire des concessions à des thèses qui ne sont pas les leurs en vue de réaliser une entente sans laquelle aucun ouvrage ne pourrait être entrepris et mené à son terme.

Je tiens enfin à remercier M. Turgeon, le délégué du Canada, dont nous avons tous ici apprécié la valeur comme président de la Deuxième-sous-commission et je m'associe volontiers à l'hommage que lui a rendu notre Comité.

Le PRESIDENT: Dans le cadre de notre session régulière, je me permettrai de présenter la dernière motion. C'est que nous transmettions formellement ce document au Conseil économique et social.

M. WINIEWICZ (Pologne): J'appuie la motion.

Le PRESIDENT: Y a-t-il une contre-proposition ?

(La motion est adoptée).

Il reste une question importante. Le Comité se rappellera que, sur la motion du délégué du Canada, il nous a confié, à M. Bousquet et à moi-même, le soin de préparer une courte déclaration que nous soumettrions au Conseil économique et social à titre de supplément à notre

rapport; il a été convenu que, malheureusement, cette question des mesures intérimaires étaient en dehors de notre mandat. Pour la commodité des délégués, une courte déclaration a été dactylographiée et elle va maintenant être distribuée. Je l'ai fait aussi traduire en russe, de façon que notre collègue, le Général Ratov, qui s'intéresse particulièrement à la question, ne se trouve pas dans une position désavantagée.

Vous constaterez, je l'imagine, que les trois premiers alinéas ne prêtent pas à controverse et je ne puis supposer qu'il y ait désaccord au Comité sur leur approbation. Toutefois, M. Bousquet et moi-même, comme nous étions chargés de le faire, avons conféré avec M. Warren, qui avait le premier soulevé la question, et, pour lui donner satisfaction, nous avons ajouté les autres alinéas qui commencent par "tout en admettant" et qui vont jusqu'au bas de la page 2, en se terminant par les mots "tel qu'il sera amendé par le Conseil économique et social". J'espère que le Comité sera d'accord pour que ce document tout entier soit soumis par M. Bousquet et par moi-même au Conseil économique et social et qu'il nous sera permis de le discuter dans le sens indiqué par le document mais, bien entendu, il nous faut à ce sujet les instructions et l'avis de nos collègues.

M. RATOV (URSS) : Je ne trouve pas que ce document, tel qu'il est rédigé, représente exactement ce qui a été décidé. Il est exact que, à notre dernière séance, la question des mesures transitoires a été soulevée, mais elle s'est avérée comme étant hors du champ de nos discussions. Sur cette question, nous ne sommes arrivés à aucune solution, quelle qu'elle soit. On a uniquement suggéré que le Président signale au Conseil économique et social le fait tout simple que cette question avait été soulevée, et rien de plus, parce que le reste était en dehors de notre mandat. Or, je constate que les trois premiers alinéas du document

recommandent spécialement à l'attention du Conseil économique et social la nécessité d'autoriser, ou du moins de recommander un programme d'action transitoire. C'est, à mon avis, aller très au-delà de ce que l'on aurait dû faire, c'est-à-dire de signaler que la question a été soulevée par nous mais qu'elle a été considérée comme étant en dehors de notre mandat et qu'elle devrait être envoyée au Conseil économique et social comme étant une question qui a été soulevée, et rien de plus.

La seconde partie du document comporte une recommandation, rédigée en termes énergiques, visant l'organisme qui aurait à s'occuper de ces mesures transitoires. J'admetts que, au moment où la question fut soulevée, il y a eu certaines allusions d'après lesquelles le Comité intergouvernemental pour les Réfugiés pourrait être désigné, mais ce ne fut qu'une simple supposition, avant que nous ne décidions que toute la question était en dehors de notre mandat. Dans ces conditions, il est certainement tout à fait prématuré, de notre part, de faire une mention quelconque du Comité intergouvernemental pour les Réfugiés en renvoyant toute la question au Conseil économique et social, et il n'y a certainement eu aucune résolution, quelle qu'elle soit, sur cette question. Je ne trouve pas que cette déclaration soit exacte. J'ai déjà dit que je ne pouvais admettre qu'un organisme provisoire s'occupe de la question, parce que, selon notre mandat, il est évident qu'il devrait y avoir des représentants des pays d'origine qui fourniraient des renseignements appropriés, et il est non moins évident que, si un organisme provisoire, tel que le Comité intergouvernemental par exemple, s'en occupe, il ne sera pas prévu de mesures de ce genre sur l'envoi de renseignements appropriés. Par conséquent, le problème tout entier ne serait pas abordé de la manière envisagée dans notre

mandat et j'ai déjà déclaré que je ne saurais accepter une telle situation. Je demanderai que l'on n'insiste pas pour que nous prenions une décision sur ce point et je ne puis me rallier à ce document car, à mon avis, il ne représente pas exactement ce qui a été dit et décidé. Je serais tout disposé à accepter un document déclarant que le Président et le rapporteur ont été chargés d'informer le Conseil économique et social que cette question a été soulevée devant notre Comité et qu'elle a été considérée comme étant en dehors de notre mandat.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni): Je vais proposer d'apporter un ou deux légers amendements au projet dont nous sommes saisis. En fait, ce n'est pas pour relever ce qu'a dit le délégué soviétique, mais peut-être ferais-je bien de présenter mes remarques parce qu'elles pourront se révéler utiles.

La situation actuelle est la suivante: la grande masse des réfugiés et personnes déplacées dont nous avons à nous occuper se trouvent dans des camps gérés en majeure partie par l'UNRRA, ou tout au moins gérés dans une très grande mesure par l'UNRRA, qui emploie, je crois, 6.000 personnes pour s'occuper d'eux. Le Comité intergouvernemental pour les Réfugiés ne pourrait reprendre ce travail sans que des dispositions et des arrangements soient adoptés pour la reprise du personnel, pour la reprise des approvisionnements, et en vue de succéder à l'UNRRA dans une activité très importante et très étendue. Cependant, je crois comprendre que ce à quoi M. Warren fait objection, ce n'est pas à ce que l'on suggère que le Comité intergouvernemental reprenne l'assistance, ou la gestion des camps, ou les approvisionnements, ou l'une quelconque des activités actuellement déployées en faveur de la grande masse des réfugiés présents. Son idée, c'est qu'il devrait commencer à préparer l'oeuvre de rétablissement. S'il en est ainsi,

je pense que nous ferions mieux de le dire clairement, sans quoi nous paraîtrions attribuer au Comité intergouvernemental, ou insister pour qu'on lui attribue, une tâche qui, dans l'état actuel des choses, dépasserait manifestement ses ressources et ses pouvoirs. Aussi, je serais d'avis de dire, à la quatrième avant dernière ligne:

"est invité à procéder aux ajustements nécessaires de son programme et de ses activités en ce qui concerne le rétablissement des réfugiés et personnes déplacées", de façon à bien faire ressortir que nous n'envisageons pas un instant que le Comité intergouvernemental, avec ses ressources limitées, reprenne la tâche réellement considérable qui consiste à s'occuper de ces camps et de la grande masse des personnes déplacées.

En second lieu, je trouve que les trois dernières lignes ne sont pas satisfaisantes. On les améliorerait en insérant, avant le mot "indiqués" les mots "conformément aux principes". Le texte serait donc: "est invité à procéder aux ajustements nécessaires de son programme et de ses activités en ce qui concerne le rétablissement des réfugiés et personnes déplacées conformément aux principes indiqués dans le rapport du Comité spécial des réfugiés et personnes déplacées, tel qu'il sera amendé par le Conseil économique et social".

Avec ces deux amendements, je serais disposé à appuyer la résolution telle qu'elle se présente. Mais j'ai tenu à soulever cette question, pour être tout à fait sûr qu'on n'envisageait pas que le Comité intergouvernemental ait à veiller en quoi que ce soit sur les réfugiés qui se trouvent dans les camps ou à assurer leur approvisionnement, ou à assumer aucune des tâches nécessaires pour pourvoir à leur subsistance jusqu'à ce qu'on puisse leur trouver de nouveaux foyers.

M. WARREN (Etats-Unis): C'est avec grand plaisir que j'accepte l'amendement de Sir George ainsi que l'interprétation qu'il a donnée de ce que veut dire la résolution. La question des mesures transitoires

figurait à l'ordre du jour du deuxième sous-comité, mais le temps nous a manqué pour la traiter d'une manière satisfaisante. Il y a eu diverses propositions d'après lesquelles nous devrions simplement laisser tout le problème au Conseil économique et social, ce qui ne me paraît pas constituer un grand pas en avant. Le problème des mesures transitoires a été aussi discuté au troisième comité, et je me rappelle certaine déclaration qui a été faite à ce sujet. Je regrette que le Général Ratov ne puisse être d'accord avec nous. Mais c'est un problème important; c'est un problème qui me paraît d'une extrême importance. Parce que si notre Comité, qui a siégé pendant huit semaines, pour s'occuper d'un problème reconnu par l'Assemblée générale et par nous comme étant d'une grande urgence, et qui, outre cette reconnaissance de l'urgence du problème, a eu pour instructions de l'examiner sous tous ses aspects, fait maintenant des recommandations officielles qui ne pourront se traduire par des actes que d'ici quelques mois, je crois vraiment que la sincérité de nos efforts pourra très facilement être mise en doute. Le problème est urgent il faut commencer à faire quelque chose à son sujet et lorsque le nouvel organisme entrera en fonctions et sera prêt à déployer son activité, il trouvera tout au moins (si cette résolution est adoptée) que certaines activités ont déjà commencé; une impulsion aura été donnée; et nous n'aurons pas gaspillé ces mois précieux à ne rien faire sur un problème que tous reconnaissent comme étant urgent et comme exigeant des mesures dès maintenant.

J'espère fermement que le Comité se trouvera en mesure d'appuyer cette recommandation spéciale que le Président et le Rapporteur pourront transmettre comme un supplément d'indications, ou d'avis, de notre Comité à l'adresse du Conseil économique et social, pour que celui-ci consacre à la question un examen plus approfondi.

LE PRESIDENT: Je me demandais si je ne pourrais activer notre tâche d'une façon ou d'une autre. Il est bien évident que le Général Ratov soutient très sincèrement qu'il ne peut accepter le texte qui suit le troisième alinéa, et qu'il ne pourrait accepter les trois premiers alinéas que si le deuxième était modifié. Je me demande donc si je ne pourrais ainsi lui donner satisfaction, en ce qui concerne le deuxième alinéa; j'essaie en ce moment de donner satisfaction aux objections du Général Ratov de façon qu'en tout cas nous puissions être unanimes sur quelque chose, et nous pourrions ensuite discuter le reste. Si je comprends bien le délégué russe, il serait d'accord si nous disions: "Il a donc conclu à la nécessité de porter ce texte à l'attention du Conseil économique et social" et si nous supprimions plus loin: "La nécessité d'autoriser etc." et continuer ainsi:

"A cet effet, il a donné à son Président et à son Rapporteur des instructions précises afin qu'ils signalent cette question à l'attention du Conseil immédiatement après la présentation du rapport."

Cela voudrait dire que, dans les trois premiers alinéas nous ne ferions aucune recommandation: nous nous contenterions d'indiquer clairement que la question a été soulevée devant le Comité spécial et il a constaté une solution de continuité.

M. WARREN (Etats-Unis): Nous avons déjà une recommandation à cet effet; elle figure dans notre rapport.

M. RATOV (URSS): Monsieur le Président, je regrette de dire que, là encore, il m'est absolument impossible de me rallier à ce que l'on propose. M. Bousquet, dans son rapport, a fait un tableau complet et exact, que nous trouvons à la page 42, vers la fin du chapitre I. Nous lisons ceci

"Enfin, il est apparu que la future institution spécialisée ne pourrait sans doute être mise sur pied avant la fin de 1946 ou le début de 1947. Bien que le Président du Comité ait considéré que celui-ci n'était pas habilité, aux termes de son mandat, à recommander au Conseil économique et social l'adoption d'un régime intérimaire, il a été convenu d'un commun accord que le

Président et le Rapporteur du Comité spécial appelleraient l'attention du Conseil économique et social sur la nécessité de prendre des mesures urgentes à cet égard".

Ceci est un compte rendu véridique de ce qui a été dit et décidé au Comité et je ne puis admettre qu'il y ait besoin d'ajouter une autre recommandation quelconque à cet égard. Comme je l'ai déclaré précédemment, selon les termes de la résolution du Conseil économique et social, le rapatriement est lié à la présence des représentants des pays d'origine. Si nous confions cette tâche au Comité intergouvernemental, ce Comité aura besoin de six mois au moins pour réorganiser son travail et sa structure afin de comprendre ces représentants.

Il est tout évident que ces difficultés ne sauraient être évitées et, si la présence de tels représentants n'était pas assurée, les mesures transitoires compromettraient tout le plan de rapatriement des réfugiés et personnes déplacées.

En conclusion, je dois déclarer catégoriquement, que, si cette résolution est présentée et est mise aux voix à notre Comité, ce serait imposer une décision de majorité, ce qui serait absolument déplacé, parce que le Conseil économique et social ne nous a pas donné qualité pour prendre une telle décision et qu'il n'a pas donné qualité, à la majorité du comité, pour imposer sur ce point une décision à la minorité.

M. WIENIEWICZ (Pologne): Je regrette beaucoup, mais je dois m'opposer très énergiquement à ce qu'une question aussi sujette à controverse soit soulevée au tout dernier moment de nos discussions et de nos travaux. Je partage entièrement l'avis du délégué de l'Union soviétique. Les dispositions nécessaires sur les mesures transitoires figurent dans le rapport, où nous attirons l'attention du Conseil économique et social sur l'importance qu'il y a à trouver cette solution. Je ne crois donc pas nécessaire de prendre de mesures spéciales au moment actuel. Toutefois, afin de donner satisfaction à ceux qui ont présenté et appuyé cette

dernière résolution de notre Comité, je propose formellement - et je pense que nous serons tous d'accord sur ce point - ce que vous venez de suggérer, Monsieur le Président: que nous adoptions une résolution déclarant que le Comité spécial (comme il est dit dans le texte qui a été distribué)

"a donc conclu à la nécessité de porter à l'attention du Conseil économique et social l'obligation de prendre des mesures appropriées lors de la séance au cours de laquelle ce rapport sera présenté. C'est pourquoi, à cet effet, il a donné à son Président et à son Rapporteur des instructions précises afin qu'ils signalent cette question à l'attention du Conseil immédiatement après la présentation du rapport."

Je pense que nous pouvons tous accepter cela. On donnerait satisfaction aux auteurs de la résolution et son acceptation signifierait que nous finirions nos discussions dans l'accord et non dans le désaccord parce que le fait de soulever à l'heure actuelle une question aussi sujette à controverse ne peut qu'aboutir au désaccord.

M. WARREN (Etats-Unis): Si l'on peut se mettre d'accord pour que le compte rendu in extenso de cette discussion aille aussi au Conseil économique et social, étant donné que l'heure est tardive et que nous tenons tous à en terminer, j'accepterai la proposition de façon que nous puissions finir sur une note d'harmonie.

LE PRESIDENT: Voilà, à mon avis, un geste vraiment généreux, aussi bien de la part des Etats-Unis que de la Pologne. Je me demande donc si le Comité serait d'accord pour que nous acceptions ces trois premiers alinéas amendés conformément à la suggestion de notre collègue polonais; le texte serait le suivant:

"Il a donc conclu à la nécessité de porter ce texte à l'attention du Conseil économique et social. A cet effet, il a donné à son président et à son rapporteur des instructions précises afin qu'il signalent cette question à l'attention du Conseil immédiatement après la présentation du Rapport."

Cela signifie que nous ne faisons aucune recommandation sur la méthode à suivre mais, comme le délégué des Etats-Unis a très raisonnable-

ment demandé que l'on ajoute le compte-rendu in extenso, je pense que nous devrions approuver cette procédure. Le Comité est-il d'accord?

M. RATOV (URSS): Il n'y a pas d'objection de la part de la délégation soviétique puisque cette proposition est exactement conforme à l'esprit de la décision prise à la dernière séance.

M. GUBERINA (Yougoslavie): Nous avons déjà décidé sur cette question et le Rapporteur a reproduit fidèlement ce que nous avons décidé. Mais, il y a une dizaine de lignes sur notre décision; que resta-t-il dans le rapport? Est-ce que ces lignes vont être maintenues? Il faut que nous sachions où nous en sommes.

LE PRESIDENT: Les dix lignes doivent être maintenues, vous avez déjà cela dans le Rapport.

Je suis extrêmement reconnaissant au Comité de cette décision et des sentiments de générosité et d'harmonie dont il a fait preuve. Il me reste simplement à ajouter que ce fut pour moi un grand honneur d'être votre Président et que cela a fortement contribué à mon éducation. Au fait, j'imagine que cela a contribué à notre éducation à tous - ces 7 semaines de travail. Nous nous connaissons mieux les uns les autres; nous connaissons d'une manière plus approfondie les problèmes qui se posent à tous et je n'en voudrais de sous-estimer la valeur de l'accord auquel nous sommes arrivés sur cette importante matière, que nul jusqu'ici n'avait abordée d'une façon cohérente et méthodique.

Je veux conclure en remerciant aussi tous mes collègues d'avoir montré tant de patience à mon égard. Il m'est arrivé de n'être pas tout à fait équitable, il m'est arrivé d'être injuste et impatient. Je suis sûr également de répondre aux désirs du Comité en remerciant

M. Bousquet et le Secrétariat du zèle inlassable qu'ils ont apporté à leur tâche. J'ai une dette particulière de gratitude envers mes collègues les rapporteurs de notre Comité et des sous-comités, les Présidents des sous-comités, et spécialement envers M. Lisicky et M. Winiewicz sans lesquels nous n'aurions pu mener à chef ces 7 semaines de travail.

A bien des égards, je regrette que nous nous séparions - parce que nous ne faisons que nous séparer; le Conseil économique et social peut nous réunir de nouveau à Londres à n'importe quel moment d'ici le mois de septembre. Je regrette que nos travaux arrivent à leur fin parce que, de même que tout collègue de ce genre vous manifestez une précieuse camaraderie, et j'ai le sentiment de m'être fait ici bien des amis. Mais, je suis content que nous terminions, parce qu'il est d'une importance capitale que nous nous acquittions fidèlement du travail qui nous a été confié et je crois que c'est ce que nous avons fait.

M. TURGEON (Canada): Je propose un vote de remerciement au nom du Comité, à l'adresse du Président et des deux Vice-présidents qui ont si grandement contribué à l'accomplissement du travail du Comité.

(Cette motion est adoptée par acclamations).

M. TSIEN (Chine): Je propose un vote de remerciement à l'adresse du personnel, du Secrétariat et des interprètes. J'en ai parlé dans mon dernier discours; je tiens à y revenir.

M. BOUSQUET (France) (Rapporteur) Permettez-moi de m'exprimer dans le même sens. Je vais le faire en anglais. Le Secrétariat m'a considérablement aidé dans mon travail et je désire que le Comité tout entier partage mes sentiments à cet égard.

Le Secrétariat a travaillé très dur pour m'aider, jour et nuit -

et il a travaillé toute la nuit dernière pour me permettre de finir à temps. Je suis sûr d'interpréter les désirs du Comité en exprimant au Président et en le priant d'exprimer au Secrétariat, ma profonde gratitude pour leur assistance.

LE PRESIDENT: Si j'avais été un vraiment bon Président, nous aurions vraiment pu conclure cette séance en chantant "Auld Lang Sync".

Je déclare close cette réunion plénière, jusqu'au moment où le Conseil économique et social voudra nous réunir de nouveau, ou nous décharger de notre labour.

M. GUTIERRES (Brésil): Je propose encore une motion formelle de remerciements à notre Rapporteur, M. Bousquet, pour le travail considérable qu'il a effectué.

(Applaudissements.)

